



Conseil de sécurité

Soixante-dix-septième année

9217^e séance

Lundi 12 décembre 2022, à 10 heures
New York

Provisoire

Président : M^{me} Kamboj/M. Ravindran (Inde)

Membres :

Albanie	M ^{me} Dautllari
Brésil	M. Costa Filho
Chine	M. Geng Shuang
Émirats arabes unis	M. Almazrouei
États-Unis d'Amérique	M. Mills
Fédération de Russie	M. Kuzmin
France	M ^{me} Dime Labille
Gabon	M. Biang
Ghana	M. Agyeman
Irlande	M ^{me} Miley
Kenya	M ^{me} Nyakoe
Mexique	M ^{me} Jiménez Alegria
Norvège	M ^{me} Syed
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Wickremasinghe

Ordre du jour

Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux

Note du Secrétaire général sur le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux (S/2022/583)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La séance est ouverte à 10 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux

Note du Secrétaire général sur le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux (S/2022/583)

La Présidente (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les représentants de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie, du Rwanda et de la Serbie à participer à la présente séance.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les personnes suivantes, appelées à présenter un exposé, à participer à la présente séance : la juge Graciela Gatti Santana, Présidente du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, et M. Serge Brammertz, Procureur du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2022/583, qui contient une note du Secrétaire général transmettant le rapport du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux.

Je donne maintenant la parole à la juge Gatti Santana.

La juge Gatti Santana (*parle en anglais*) : C'est pour moi un grand honneur et un privilège de prendre la parole devant le Conseil de sécurité aujourd'hui pour présenter le vingt et unième rapport sur l'avancement des travaux du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux. Je le fais en ma nouvelle fonction de Présidente du Mécanisme. Consciente de cette chance à nulle autre pareille, je souhaite exprimer ma gratitude pour la confiance qui m'a été accordée et je m'engage à mener mon action de façon exemplaire et efficace. Je marche sur les pas de mon prédécesseur, le juge Carmel Agius, dont je souhaite faire publiquement l'éloge. Sa générosité d'esprit, conjuguée à sa direction avisée et à son pragmatisme pour résoudre les problèmes, devrait servir d'exemple en ces temps mouvementés.

J'ai le plaisir d'annoncer que le Mécanisme, entité unique composée de deux divisions, reste solide, obtenant des résultats concrets dans le cadre de la réalisation de son mandat, tout en devenant un organe véritablement résiduel. L'efficacité d'une institution tient à l'efficacité des personnes qui la composent. Durant les cinq premiers mois de mon mandat, j'ai pu constater de moi-même les efforts déployés sans relâche tant par les juges que par les membres du personnel, travaillant tous sans répit en vue de continuer d'avancer sensiblement dans les travaux judiciaires en cours. À cet égard, après avoir statué le 29 juin 2022 sur l'affaire d'outrage *Le Procureur c. Fatuma et consorts* conformément à ce qui avait été initialement prévu, nous n'avons plus que deux affaires, concernant toutes deux des crimes principaux.

Je me réfère tout d'abord au procès mené contre M. Félicien Kabuga, qui a débuté à La Haye le 29 septembre et progresse rapidement. Avant les vacances judiciaires de fin d'année du Mécanisme, qui commencent le 26 décembre, la Chambre de première instance compte avoir entendu 20 des 50 témoins environ qui déposeront à l'audience pour l'Accusation. La conduite innovante de ce procès montre l'excellente coordination entre les divisions et la détermination de la Chambre de première instance à faire avancer le procès aussi rapidement que possible, dans le plein respect des garanties de procédure et du droit à un procès équitable. Outre la salle d'audience à La Haye, les témoins et les conseils peuvent participer au procès en toute sécurité depuis la division d'Arusha et l'antenne de Kigali, et l'accusé peut assister au procès en personne dans le prétoire ou à distance depuis le Centre de détention des Nations Unies à La Haye. Les juges sont assistés par une équipe dévouée de juristes qui travaillent depuis tous les lieux d'affectation. Par ailleurs, j'ai nommé une juge de réserve afin d'assurer la continuité des audiences si jamais l'un des juges siégeant dans l'affaire venait à être indisponible. Il est prévu que la phase de première instance dans cette affaire se termine en septembre 2024.

De la même manière, le procès en appel dans l'affaire *Le Procureur c. Stanišić et Simatović*, que je préside depuis le mois de juillet, continue de se dérouler comme prévu. La prochaine conférence de mise en état se tiendra le 19 janvier 2023 et le procès en appel en présence des participants est désormais prévu pour les 24 et 25 janvier. La date de ces audiences essentielles étant fixée, je peux assurément confirmer que, avec l'appui indéfectible des juges siégeant dans l'affaire, l'arrêt sera rendu d'ici à juin 2023. Il convient de noter que dans cette affaire tous les juges, sauf moi, travaillent à distance.

En outre, le Mécanisme a réalisé des progrès notables en ce qui concerne les autres activités judiciaires découlant de ses fonctions, telles que la protection des victimes et des témoins, l'assistance aux juridictions nationales et le suivi des affaires renvoyées devant les juridictions nationales, ainsi que l'exécution des peines. Les juges et moi-même, en tant que Présidente, sont régulièrement appelés à se prononcer sur ces questions, ce qui réclame un effort soutenu et des ressources pour mener à bien toutes les étapes de la justice, jusqu'à la fin. La dernière réunion plénière en présence des juges qui s'est tenue du 28 au 30 novembre, a été l'occasion de traiter ces questions de manière encore plus approfondie.

Plus tôt dans l'année, le Conseil de sécurité a examiné l'état d'avancement des travaux du Mécanisme, ce qui a donné lieu à l'adoption en juin de la résolution 2637 (2022). Les processus d'examen et les évaluations sont des occasions précieuses de nous améliorer et de procéder à des ajustements. L'adoption de cette résolution à l'aube de mon mandat m'a aidée à définir les priorités de ma présidence ainsi que d'autres axes prioritaires importants, et je voudrais faire quelques remarques à cet égard.

Premièrement, cette résolution lance un puissant appel à tous les États pour qu'ils coopèrent pleinement avec le Mécanisme. C'est un appel à l'action impérieux qui concerne tous les crimes et infractions énumérés dans l'article premier du Statut du Mécanisme. L'outrage en fait partie ; il ne constitue pas une simple violation de la discipline en matière de procédure, malgré ce qu'a laissé entendre précédemment une délégation. Le respect de la bonne administration de la justice fait partie intégrante de notre système et est une condition *sine qua non* de l'existence de l'état de droit. Aucune entrave ne saurait être tolérée. Ces dernières mettent en péril le fondement même du système de justice internationale et l'héritage de notre juridiction.

Dans l'affaire *Jojić et Radeta*, la République de Serbie a l'obligation très claire de coopérer avec le Mécanisme. Les autorités nationales m'ont récemment informée qu'elles n'entendent pas se conformer à l'ordonnance délivrée le 13 mai 2019 par le juge unique, ce que la Chambre d'appel a confirmé le 24 février 2020. Je tiens à dire que, si je suis déçue, je n'en suis pas pour autant découragée. Je continuerai de soulever cette question afin que la Serbie finisse enfin par s'acquitter des obligations internationales qui lui incombent en vertu de la Charte des Nations Unies, comme elle l'a fait à plusieurs occasions par le passé en matière d'outrage au tribunal.

Un autre problème grave au sujet duquel le Conseil de sécurité a demandé à tous les États de coopérer avec le Mécanisme et de lui prêter tout le concours nécessaire concerne les huit personnes réinstallées après avoir été acquittées ou avoir purgé leur peine. La meilleure manière de régler cette situation serait d'appliquer l'accord existant entre l'ONU et le Niger. Cet accord n'ayant pas été respecté, il en résulte que ces personnes vivent *de facto* sous assignation à résidence, alors que ce sont maintenant des hommes libres. Le Mécanisme, et le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) avant lui, n'ont eu de cesse de porter la question du besoin urgent de régler la situation des personnes acquittées ou libérées à l'attention du Conseil de sécurité. Il y a un an, dans cette salle, mon prédécesseur a annoncé un progrès décisif, pensant que la question était réglée (voir S/PV.8927). À cette occasion, il a félicité le représentant du Niger, qui présidait le Conseil de sécurité pour le mois de décembre 2021, de ce que son pays avait accepté d'accomplir son devoir de réinstaller ces personnes sur son territoire. Un an plus tard, notre incapacité collective de trouver une solution durable rejailit négativement non seulement sur l'Organisation, mais sur la crédibilité de la justice internationale dans son ensemble. L'assistance des États pour trouver et mettre en œuvre une solution acceptable à cette crise aidera grandement le Mécanisme à mettre à exécution ses plans de transition.

Deuxièmement, le Conseil de sécurité a demandé que le Mécanisme présente en temps voulu des solutions pour le transfert des activités qu'il lui faut encore exécuter. Nous avons pris cette demande au sérieux et c'est la raison pour laquelle l'élaboration d'une stratégie pour l'avenir est devenue l'une des priorités de ma présidence. Vendredi dernier, j'ai présenté au Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur les tribunaux internationaux une feuille de route concernant le plan de gestion prévisionnelle des besoins en personnel à l'échelle de l'institution, fondé sur divers cas de figure. Cette feuille de route expose les fonctions résiduelles restantes avec des projections préliminaires faisant intervenir trois phases de réduction. La première phase correspondrait à la période pendant laquelle l'activité judiciaire *ad hoc* et la recherche de fugitifs devraient être achevées. La deuxième phase correspondrait à la période pendant laquelle le Mécanisme se concentrera exclusivement sur l'accomplissement de ses fonctions résiduelles continues, qui exigent un examen plus complexe et à long terme. Enfin, pour la troisième et dernière phase, il est prévu que nos fonctions résiduelles

continues impliqueront une charge de travail considérablement réduite, pour laquelle des projections spécifiques ne sont actuellement pas disponibles. Le Mécanisme continuera de travailler dans un esprit de collaboration pour élaborer des solutions en vue de tout transfert de fonctions ainsi que l'échéancier prévisionnel correspondant. La feuille de route étant le premier point de repère, le Mécanisme fournira des informations actualisées sur l'élaboration d'une stratégie globale visant à le guider dans sa transition continue vers une institution véritablement résiduelle.

Comme le Conseil de sécurité l'a dit par le passé, il ne peut y avoir de sortie sans stratégie. Cela est certes vrai, mais je tiens à souligner que, pour planifier l'avenir, nous devons relever les défis du présent. Tout retard dans ce domaine aura une incidence sur nos plans de transition. L'exécution des peines est un bon exemple à cet égard. En comparaison avec d'autres juridictions internationales, nous avons le plus grand nombre de condamnés, 51 au total, qui purgent les peines les plus longues, y compris 17 peines d'emprisonnement à vie. À ce jour, 13 États n'ont ménagé aucun effort pour démontrer leur engagement sans faille en faveur de la justice internationale en acceptant volontairement de nouvelles et lourdes responsabilités en matière d'exécution des peines. Leur appui et leur coopération continus sont indispensables pour permettre au Mécanisme de s'acquitter de cet aspect de son mandat, et je tiens à les saluer et à les remercier sincèrement. J'adresse un appel pressant aux autres États afin qu'ils suivent leur exemple en acceptant une répartition de la charge en matière d'exécution des peines des personnes condamnées par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), le TPIR ou le Mécanisme. À moins que d'autres États ne se manifestent, le Mécanisme peinera à continuer de s'acquitter de ses fonctions dans ce domaine important.

Enfin, je voudrais rappeler que le Conseil a continuellement souligné qu'il convenait de veiller à ce que notre tribunal résiduel continue de fonctionner comme une petite entité efficace à vocation temporaire. La capacité de concevoir ce que « résiduel » signifie véritablement est plus affirmée à présent que nous en sommes à nos derniers procès en première instance et en appel. La réalité, cependant, est que le champ de nos responsabilités et le volume de nos activités vont bien au-delà de ce qui a été envisagé en 1993 et 1994 lorsque les tribunaux *ad hoc* ont été créés. Dans ce sens, le terme « résiduel » ne doit pas donner l'impression que le Mécanisme ne compte plus. Bien au contraire, les fonctions résiduelles qui nous ont été confiées, y compris les fonctions judiciaires,

demeurent essentielles. De fait, c'est la raison pour laquelle cette institution a été créée initialement. Même après l'achèvement des affaires en cours, il nous incombera encore de nous acquitter de plusieurs responsabilités importantes à long terme qui visent à consolider nos réalisations et nos résultats. Je veux parler de l'exécution des peines, de la conservation des archives, de la protection des témoins, de l'assistance aux juridictions nationales et d'autres activités judiciaires. Aussi, j'exhorte la communauté internationale à maintenir un engagement ferme en faveur de la lutte contre l'impunité, à accepter pleinement la réalité, à savoir que la justice ne prend pas fin avec le prononcé de jugements définitifs, et à reconnaître que nos fonctions résiduelles exigent des efforts continus pour s'assurer que l'héritage du TPIY, du TPIR et du Mécanisme ne soit pas torpillé.

Je tiens également à souligner la nécessité de redoubler nos efforts pour lutter contre le déni du génocide, le révisionnisme et la glorification de criminels de guerre. En défendant et en diffusant la vérité, nous pouvons contribuer à empêcher la commission de génocides et d'autres crimes odieux à l'avenir. Les centres d'information envisagés par le Conseil de sécurité dans la résolution 1966 (2010) s'inscrivent dans cette optique, et comme le prouve le centre qui existe actuellement à Sarajevo, joueront un rôle crucial pour rendre notre travail plus compréhensible et plus accessible aux communautés concernées. Pour cette raison, la communauté internationale est encouragée à œuvrer de concert avec le Rwanda et les pays de l'ex-Yougoslavie et à soutenir la création de ces précieuses plateformes.

En créant le Mécanisme résiduel, il y a plus de 10 ans, le Conseil de sécurité a envoyé un message fort concernant l'impunité : celui que les fugitifs de haut rang mis en accusation par le TPIY et par le TPIR ne peuvent échapper à la justice, et que l'héritage de ces deux tribunaux doit être protégé. La justice, ainsi que la paix, sont les besoins les plus pressants du monde d'aujourd'hui. Je peux dire, sans aucun doute, que nous avons fait notre part. Le Mécanisme tire fierté de sa contribution et devrait être considéré comme l'un des meilleurs investissements des Nations Unies.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je remercie la juge Gatti Santana de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M. Brammertz.

M. Brammertz (*parle en anglais*) : Je remercie les membres du Conseil de sécurité de me donner l'occasion de parler des activités menées par le Bureau du Procureur du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux. Le

rapport sur l'avancement des travaux, que je soumetts par écrit, présente en détail nos activités et les résultats que nous avons obtenus pendant la période considérée au regard de nos priorités stratégiques. Aujourd'hui, je souhaiterais mettre en avant quelques points importants. Tout d'abord, je félicite la Présidente Gatti Santana pour sa nomination, et je me réjouis de travailler avec elle et son bureau, où elle déjà débuté de manière excellente.

Il ne reste au Mécanisme que deux affaires à traiter concernant les crimes les plus graves, à savoir la procédure en première instance dans l'affaire *Kabuga* et la procédure en appel dans l'affaire *Stanišić et Simatović*. Nous nous félicitons d'avoir aussi bien avancé dans la présentation de nos moyens dans l'affaire *Kabuga*. Depuis que le premier témoin a été cité le 5 octobre, 12 des 54 témoins ont déjà été entendus. Les audiences sont tenues en personne et à distance, et se sont déroulées sans heurt jusqu'à présent. Sur recommandation de la Chambre de première instance, notre équipe a largement eu recours aux dispositions du Règlement autorisant la présentation d'éléments de preuve par écrit, ce qui réduit le temps d'audience nécessaire. Sous réserve de l'évolution du procès, nous espérons être en mesure de terminer la présentation de nos moyens au deuxième trimestre de l'année prochaine. En ce qui concerne la procédure en appel dans l'affaire *Stanišić et Simatović*, l'équipe de l'accusation se prépare en vue de la présentation de son réquisitoire, qui est actuellement prévue pour fin janvier. Enfin, je tiens à souligner le travail important que mon Bureau a réalisé dans le cadre de sa mission d'instruction et de poursuites visant les outrages au Mécanisme.

À la fin du mois de juin, la Chambre d'appel a prononcé son arrêt dans l'affaire *Fatuma et consorts*. Elle a fait droit à notre appel dans son intégralité, et rejeté tous les appels interjetés par la défense. Mon Bureau se félicite du fait que la tentative d'Augustin Ndirakobuca d'influencer des témoins en vue d'obtenir l'annulation des déclarations de culpabilité pour génocide prononcées contre lui a été mise au jour et déjouée. Cinq accusés, dont un enquêteur de la défense, ont été déclarés coupables et punis pour ces infractions. Mener des enquêtes et des poursuites efficaces contre les auteurs d'outrage et de violations des mesures de protection accordées à des témoins est essentiel pour protéger les témoins et préserver l'intégrité des procédures menées par le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et le Mécanisme. Nous avons bon espoir que la poursuite de ces infractions servira à décourager toute tentative similaire dans l'avenir.

S'agissant des derniers fugitifs, seules quatre personnes sont encore recherchées. Fulgence Kayishema est notre priorité essentielle. Il est mis en accusation pour le meurtre de plus de 2 000 femmes, hommes, enfants et personnes âgées qui avaient trouvé refuge à l'église de Nyange en avril 1994. Comme je l'ai déjà précisé au Conseil (voir S/PV.9062), depuis 2018, des difficultés pour obtenir la coopération de l'Afrique du Sud ont lourdement entravé cette enquête. Toutefois, je suis heureux de constater que la coopération avec l'Afrique du Sud est aujourd'hui sur la bonne voie. Grâce à l'appui du Président de l'Afrique du Sud, une équipe nationale d'enquête a été spécialement créée pour travailler directement, au niveau opérationnel, avec l'équipe chargée de la recherche des fugitifs. Au cours des six derniers mois, les deux équipes se sont rencontrées régulièrement et ont entrepris des enquêtes coordonnées. Des résultats importants ont déjà été obtenus, et notre enquête en Afrique du Sud progresse rapidement. Dans l'avenir, mon Bureau continuera d'avoir besoin d'un grand soutien de la part des partenaires nationaux. Notre équipe chargée de la recherche des fugitifs a pris contact avec un certain nombre de pays en Afrique, en Europe et en Amérique du Nord, et elle a bon espoir de recevoir une réponse favorable à ses demandes. Comme toujours, nous continuons de bénéficier d'un excellent soutien des autorités rwandaises, dont le Ministre de la justice, le Ministre de l'unité nationale et de l'engagement citoyen, l'Inspecteur général de la police et mon collègue, le Procureur général.

À cet égard, je saisis cette occasion pour faire part au Conseil d'une question importante pour les victimes et les rescapés du génocide des Tutsis au Rwanda en 1994. Aujourd'hui, les procureurs rwandais recherchent toujours plus de 1 000 fugitifs pour des crimes commis pendant le génocide. Ils ont organisé, encouragé, dirigé et aidé des massacres à l'échelle locale, notamment en tant que membres de l'armée, de la police et des autorités civiles. Pour se soustraire à la justice, ils ont menti sur leur passé et détourné les procédures de demande du statut de réfugié afin de trouver asile dans différents pays partout dans le monde. À l'endroit où ils se sont établis, nombreux sont ceux qui continuent de promouvoir l'idéologie du génocide, attisant la haine entre les Hutus et les Tutsis. Dans le cadre de sa recherche des fugitifs du TPIR, mon bureau a découvert certains de ces autres fugitifs, qui restent impunis dans des pays tiers. Nous collaborerons avec les autorités nationales qui sont chargées de l'extradition ou de la poursuite de ces personnes. Les États devraient se préoccuper du fait que des génocidaires

présupposés vivent peut-être sur leur territoire. En outre, la procédure de demande du statut de réfugié doit être protégée en veillant à ce que ceux qui la détournent soient identifiés et jugés comme il se doit. Mon bureau continuera de rechercher les derniers fugitifs du TPIR. Même si traduire en justice ces quatre fugitifs constituera une étape décisive, le Rwanda aura toujours besoin de l'assistance de la communauté internationale pour retrouver les nombreux autres réfugiés soupçonnés de génocide.

Reconnaissant que les juridictions nationales prennent la relève du TPIR et du TPIY, le Conseil de sécurité a confié à mon bureau la tâche de répondre aux demandes d'assistance adressées par les enquêteurs et les procureurs des juridictions nationales du monde entier. Cette mission est toujours notre priorité. À l'heure où mon bureau a presque achevé de conduire ses dernières procédures et de retrouver les derniers fugitifs, il importe de garder à l'esprit que des milliers d'affaires demeurent pendantes devant les juridictions nationales. Je viens de mentionner que le Procureur général du Rwanda entend toujours poursuivre plus d'un millier de fugitifs pour génocide.

En Bosnie-Herzégovine, en Croatie et en Serbie, plus de 3 000 auteurs présumés de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et de génocide doivent encore faire l'objet d'enquêtes et de poursuites. L'aide apportée par mon bureau reste essentielle à l'accomplissement de cette tâche. Les éléments de preuve confidentiels recueillis par mon bureau représentent plus de 11 millions de pages de témoignages, rapports et comptes rendus. L'accès à cette collection ainsi qu'aux connaissances spécialisées de notre personnel contribue directement à favoriser l'œuvre de la justice pour un plus grand nombre de victimes. Cela se reflète dans le nombre de demandes d'assistance que nous recevons chaque année. Il y a 10 ans, nous avons reçu une centaine de demandes d'assistance. Depuis les cinq dernières années, 362 demandes d'assistance nous sont présentées en moyenne chaque année. Nous prévoyons que cette tendance se confirmera dans les années à venir et que ces demandes seront aussi d'une plus grande complexité et d'une plus grande ampleur.

Pourtant, malgré l'appui que nous leur prêtons, les parquets nationaux continuent de rencontrer d'autres difficultés importantes. En ex-Yougoslavie, l'enjeu le plus important demeure la coopération judiciaire dans la région. La coopération entre les procureurs de la région est essentielle car, aujourd'hui, il n'est pas rare que les victimes et les auteurs de crimes ne vivent pas dans le même pays. Pour véritablement rendre justice, les affaires doivent être renvoyées par le pays qui enquête sur les

crimes à celui qui peut poursuivre les suspects. Ainsi qu'il est expliqué dans mon rapport écrit, on dénote des signes importants d'amélioration dans la coopération entre la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie. Toutefois, les procureurs de cette région signalent que la Croatie ne coopère pas comme ils le voudraient dans des affaires mettant en cause des suspects croates.

Au cours des six dernières années, j'ai longuement discuté de cette question avec les Ministres croates de la justice et d'autres interlocuteurs. Plus tôt cette année, les autorités croates m'ont fait savoir qu'elles estimaient que l'instruction des affaires concernant des ressortissants de leur pays et leur poursuite étaient une question de sécurité nationale. Cette position vient politiser la justice, alors qu'il ne devrait s'agir que d'une question de droit et d'évaluation judiciaire impartiale des éléments de preuve. On m'a informé récemment qu'il avait été donné suite à quelques demandes de la Bosnie-Herzégovine. Il reste toutefois d'innombrables demandes en souffrance, et encore plus de demandes seront présentées dans l'avenir. Nous pourrions constater au cours de la période à venir si un véritable changement a été opéré.

Dans ce contexte, des organisations non gouvernementales et des mécanismes de défense des droits de l'homme ont formulé d'autres préoccupations ayant trait à la justice en Croatie. Ils signalent que la grande majorité des affaires en Croatie consistent à juger des ressortissants serbes en leur absence, alors que des crimes notables commis contre des Serbes n'ont pas encore été traités. Malheureusement, dans cette situation, peu de victimes obtiendront véritablement justice. Avant de devenir membre de l'Union européenne, la Croatie jouait un rôle de premier plan dans la promotion de la justice et d'une coopération judiciaire régionale efficace. Il est regrettable que ce ne soit plus le cas. Mon bureau poursuivra le dialogue avec les autorités croates afin de trouver des solutions acceptables pour tous, car notre but est de faire en sorte que justice soit rendue à un plus grand nombre de victimes. De manière plus générale, dans mon rapport, j'exprime encore une fois des préoccupations quant à la persistance de la négation des crimes de guerre et de la glorification des criminels de guerre dans les pays de l'ex-Yougoslavie.

En Croatie, le Président continue de mettre en doute qu'un génocide a été commis à Srebrenica. En Republika Srpska, de hauts responsables, dont le Premier Ministre, ont fait l'éloge de criminels de guerre condamnés par le TPIY. En Serbie, la société civile participe au climat de négation et de glorification instauré par les

dirigeants politiques : plus de 150 fresques à l'effigie de Ratko Mladić ont été dénombrées à Belgrade seulement. Il ne s'agit pas là des paroles ou d'actes de marginaux, mais des centres politiques et culturels des sociétés de la région. La glorification des criminels de guerre et la négation révisionniste des atrocités récentes sont aujourd'hui choses courantes. Mon bureau continuera d'inviter tous les responsables et toutes les personnalités publiques de la région à faire preuve de responsabilité et à mettre au premier plan, dans le cadre de toutes leurs activités, les victimes et la souffrance des civils.

En conclusion, je donne au Conseil l'assurance que mon bureau reste fermement déterminé à mener à bien les fonctions qui lui ont été confiées. Nos activités dans les dernières affaires jugées devant le Mécanisme avancent rapidement. Nous enquêtons activement sur l'endroit où se trouvent actuellement les quatre derniers fugitifs du TPIR. Nous apportons également une assistance essentielle aux autorités nationales auxquelles il incombe au premier chef de poursuivre le processus d'établissement des responsabilités pour les crimes commis au Rwanda et en ex-Yougoslavie. Nous sommes reconnaissants du soutien que continue de nous apporter le Conseil de sécurité dans tous nos travaux.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je remercie M. Brammertz de son exposé.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration.

M. Biang (Gabon) : Je vous remercie, Madame la Présidente, pour l'initiative de cette séance relative au rapport d'étape du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux. Je remercie également la Présidente du Mécanisme, M^{me} Graciela Gatti Santana, et le Procureur, M. Serge Brammertz, pour leurs exposés respectifs dans le cadre du vingt et unième rapport sur l'état d'avancement des travaux du Mécanisme international dans la période allant de la mi-mai à la mi-novembre. Je me félicite de la participation à cette séance des représentants de la Serbie, du Rwanda, de la Croatie et de la Bosnie-Herzégovine.

En ma qualité de Président du Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux, je voudrais exprimer une fois de plus nos félicitations à la Présidente du Mécanisme pour sa nomination. Nous saluons les efforts déployés par le Mécanisme au cours de la période considérée pour mener à bien les fonctions résiduelles, conformément à la résolution 1966 (2010), et ce, en dépit des nombreux défis rencontrés depuis la crise sanitaire due à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).

Nous nous félicitons de la stratégie mise en place par le Bureau de la Présidente visant essentiellement le renforcement de l'efficacité du Mécanisme et de ses méthodes de travail. Cette approche nous paraît appropriée pour permettre une transition ciblée vers la finalisation définitive des fonctions résiduelles, et cela conformément aux résolutions 1966 (2010) et 2637 (2022).

À cet effet, nous accueillons favorablement la feuille de route et l'ensemble des mesures prises en vue d'atteindre cet objectif. Nous encourageons le Bureau de la Présidente à utiliser cette stratégie pour sensibiliser la communauté internationale, principalement le Conseil de sécurité, sur les affaires saillantes et complexes, telles que la traque des fugitifs, les procès d'affaires hautement sensibles, l'assistance technique aux juridictions nationales, le suivi et l'exécution des peines, la protection des victimes et des témoins, ainsi que la protection des archives. Les avancées notoires dans le cadre des procédures judiciaires pendantes en sont une illustration, notamment la clôture du cas d'outrage dans l'affaire *Marie Rose Fatuma et consorts*, mais constituent également un encouragement pour redoubler d'efforts en vue du règlement des deux procès restants et en cours concernant l'affaire *Procureur c. Félicien Kabuga* et l'affaire *Jovica Stanišić et Franko Simatović*, dont nous reconnaissons toute la complexité.

Le Mécanisme est dans une phase importante, dans laquelle sa crédibilité et son efficacité continueront de dépendre largement de l'assistance que les États lui apporteront, notamment l'appui au Procureur, pour permettre l'arrestation des fugitifs en liberté. S'ils ne sont pas arrêtés, puis jugés selon les procédures légales requises, la vocation du Mécanisme et son efficacité seront remises en question. La lutte contre l'impunité doit demeurer un impératif pour la communauté internationale. Nous encourageons les États concernés à coopérer étroitement avec les deux branches du Mécanisme afin de maximiser la collecte des éléments de preuve indispensables à l'ouverture d'enquêtes judiciaires assez laborieuses en vue de l'établissement des faits pour les crimes graves commis.

Pour conclure, nous réitérons notre plein soutien au Mécanisme et appelons à une véritable mobilisation pour que son important travail se poursuive sans entrave et avec la collaboration effective de la communauté internationale. Au-delà de l'accomplissement de son mandat essentiel, les travaux du Mécanisme doivent pouvoir consacrer la recherche de la vérité et de la justice et constituer un rempart moral contre l'arbitraire et les atrocités de masse.

M. Geng Shuang (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine remercie la Présidente Santana et le Procureur Brammertz de leurs exposés.

Au cours de la période considérée, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 2637 (2022), par laquelle il a décidé que le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux devait poursuivre ses activités pendant un nouveau mandat de deux ans. Conformément à la résolution 2637 (2022), le Mécanisme doit établir des prévisions pour l'achèvement de toutes ses activités, dont en particulier les activités touchant les affaires en cours, et s'y tenir. Il doit procéder à de nouvelles réductions des coûts et présenter en temps voulu des solutions pour le transfert des activités qu'il lui faut encore exécuter. La Chine espère que le Mécanisme mènera à bien ses travaux dans le droit fil de son mandat et des exigences du Conseil et attend avec intérêt que des progrès soient accomplis à cet égard dans les meilleurs délais. Ces deux dernières années, les procès du Mécanisme dans les principales affaires dont il est saisi ont avancé lentement, en raison notamment des conséquences de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et de l'état de santé des personnes inculpées. La Chine espère que le Mécanisme conclura les deux affaires en souffrance avec efficacité et dans le strict respect des délais estimés dans le rapport.

Compte tenu de la diminution du nombre d'affaires et des fonctions judiciaires, le Mécanisme doit continuer de réduire ses dépenses et rationaliser davantage l'affectation de ses ressources budgétaires pour se concentrer sur les activités judiciaires. Une coopération pragmatique et efficace entre le Mécanisme et les pays concernés est particulièrement importante pour l'achèvement de son mandat et l'avancement de ses travaux sur des questions telles que la recherche des fugitifs restants, la réinstallation des personnes acquittées et libérées et le transfert des affaires entre le Mécanisme et les pays concernés. La Chine espère que le Mécanisme et les parties concernées intensifieront leurs échanges, renforceront la confiance mutuelle, tiendront compte des préoccupations légitimes de chacun, s'inspireront des bonnes pratiques des tribunaux pénaux internationaux pour trouver des solutions appropriées et coopéreront dans la lutte contre l'impunité. Conformément aux résolutions du Conseil sur cette question, le Mécanisme doit être une petite entité efficace à vocation temporaire, dont les fonctions et la taille iront en diminuant. La Chine espère que le Mécanisme continuera de mener ses activités conformément au mandat défini dans les résolutions du Conseil et de mettre en œuvre

les recommandations formulées par le Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux et le Bureau des services de contrôle interne.

Pour terminer, je voudrais saisir cette occasion pour remercier le Gabon, Président du Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux, et le Bureau des affaires juridiques des efforts qu'ils déploient pour coordonner les activités du Conseil et du Mécanisme.

M. Almazrouei (Émirats arabes unis) (*parle en arabe*) : Je tiens tout d'abord à féliciter la juge Graciela Gatti Santana de sa nomination à la présidence du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux. Outre ses compétences et sa vaste expérience, nous estimons que sa nomination constitue une étape positive vers une meilleure représentation des femmes aux postes de direction des organismes des Nations Unies. Je remercie également la Présidente Gatti Santana et le Procureur Brammertz de leurs précieux exposés. J'exprime notre reconnaissance au juge Agius pour les efforts inlassables qu'il a déployés en tant que Président du Mécanisme depuis 2019. Je salue également la participation à la présente séance des représentants de la Serbie, du Rwanda, de la Croatie et de la Bosnie-Herzégovine.

Les Émirats arabes unis réaffirment leur appui au mandat du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux et se félicitent de son rapport d'activité. Le Mécanisme joue un rôle central pour rendre la justice et protéger les droits des victimes de crimes de guerre, de génocide et de nettoyage ethnique, ainsi que pour lutter contre l'impunité s'agissant des violations graves du droit international perpétrées au Rwanda et en ex-Yougoslavie. Nous avons suivi les progrès réalisés par le Mécanisme dans l'accomplissement de ses fonctions principales. Nous prenons note de l'ouverture, fin septembre, du procès dans l'affaire *Kabuga*, qui pourrait être le dernier procès mené par le Mécanisme. Nous espérons que le Mécanisme sera en mesure d'achever la procédure d'appel dans l'affaire *Stanišić et Simatović* l'année prochaine. Nous insistons sur le fait que la responsabilité de veiller à ce que les auteurs de crimes répondent de leurs actes incombe principalement aux États, tout en soulignant le rôle important des organes internationaux pour rendre la justice internationale. Nous apprécions également les efforts déployés par le Mécanisme, représenté par les juges concernés et le Bureau du Procureur, pour trouver des moyens de simplifier et de conclure ses travaux, notamment en poursuivant tous les fugitifs.

Nous soulignons qu'il importe que le Mécanisme poursuive ses efforts afin d'être plus efficace et efficient et de réduire sa charge de travail, guidé par la vision du Conseil de sécurité selon laquelle le Mécanisme doit être une petite entité efficace à vocation temporaire dont les fonctions et la taille iront diminuant. À cet égard, les Émirats arabes unis se félicitent des remarques formulées par la Présidente selon lesquelles les années à venir verront la transition du Mécanisme d'un organe judiciaire vers une institution véritablement résiduelle. En ce qui concerne les huit personnes acquittées et libérées, les Émirats arabes unis regrettent que leur situation n'ait toujours pas été réglée. Nous soulignons qu'il est important que le Mécanisme poursuive ses efforts avec toutes les parties concernées pour parvenir à une solution appropriée dans les plus brefs délais afin d'assurer la protection de leurs droits et libertés.

Pour terminer, les Émirats arabes unis exhortent tous les États, en particulier ceux qui sont concernés, à s'acquitter de leurs obligations et à coopérer avec le Mécanisme, ainsi qu'à l'aider à accomplir les tâches restantes nécessaires pour rendre la justice internationale, car s'en remettre à la justice est la meilleure façon d'honorer les victimes de graves crimes internationaux. À cet égard, nous soulignons qu'il est essentiel de renforcer la justice internationale et l'état de droit sur la base de la Charte des Nations Unies pour que la communauté internationale puisse parvenir au développement durable.

M. Mills (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je remercie la Présidente Gatti Santana et le Procureur Brammertz de leurs exposés sur les travaux dont s'acquitte le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux pour traduire en justice les auteurs des atrocités commises au Rwanda et en ex-Yougoslavie.

Tout d'abord, ma délégation souhaite remercier la Présidente Gatti Santana du leadership dont elle a fait preuve au cours de ses six premiers mois à la tête du Mécanisme. Nous saluons son engagement à faire en sorte que les derniers procès en instance et en appel s'achèvent de manière efficace et équitable, et que le Mécanisme soit en mesure de devenir une institution pleinement résiduelle. Nous reconnaissons également que, même si les travaux du Mécanisme touchent à leur fin, la Présidente Gatti Santana s'est fixé comme priorité de rencontrer les victimes et les parties prenantes là où elles vivent, se rendant en Bosnie-Herzégovine pour la commémoration du génocide de Srebrenica et au Rwanda pour des réunions et des visites de sites commémoratifs. Nous devons continuer de mettre les victimes

au cœur de nos efforts pour promouvoir la justice pour les crimes commis au Rwanda et en ex-Yougoslavie, même lorsque le Mécanisme aura achevé tous les procès en première instance et en appel.

En cette fin d'année, nous pouvons nous pencher sur les succès remarquables du Mécanisme, qui a fait avancer les procès en première instance et en appel, clos le chapitre des derniers fugitifs et aidé les juridictions nationales à poursuivre les auteurs de crimes internationaux. Près de 30 ans après la création du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, seul le procès en appel dans l'affaire *Stanišić et Simatović* reste à trancher. Après des années de procédure, nous espérons qu'une décision dans cette affaire permettra enfin d'élucider le rôle joué par ces fonctionnaires de Belgrade dans les crimes commis en Bosnie-Herzégovine et en Croatie.

Les procès restants concernant le génocide rwandais touchent également à leur fin. Nous félicitons le Mécanisme pour l'ouverture du procès de Félicien Kabuga, qui est accusé d'avoir été le principal financier des milices et des groupes politiques qui ont perpétré le génocide au Rwanda en 1994. Nous saluons les efforts déployés par le Mécanisme pour agir aussi rapidement que possible, compte tenu de l'âge et de l'état de santé de M. Kabuga, car les victimes attendent la justice depuis des décennies. Le Mécanisme a également agi rapidement pour retrouver les derniers fugitifs du Tribunal pénal international pour le Rwanda. Avec la fin des procès contre Protais Mpiranya et Phénéas Munyarugarama, il ne reste plus que quatre fugitifs. Nous nous réjouissons de la coopération accrue de l'Afrique du Sud avec le Mécanisme et appelons les États Membres susceptibles de receler l'un de ces fugitifs à coopérer à l'enquête. Nous félicitons également le Mécanisme d'avoir rendu son jugement en appel dans l'affaire d'outrage *Fatuma et consorts*. Nous notons cependant l'affaire d'outrage en suspens et l'absence de progrès concernant les accusés Jojić et Radeta, et nous exhortons la Serbie à donner suite aux mandats d'arrêt en suspens. Garantir l'intégrité des procédures judiciaires est essentiel à l'administration de la justice.

Enfin, nous sommes reconnaissants aux 13 États qui prêtent leur concours à l'exécution des peines. Accueillir les personnes qui ont été condamnées et veiller à ce que leur peine soit exécutée est indispensable au fonctionnement d'un tribunal international. Si le Mécanisme et ses prédécesseurs ont beaucoup fait pour jeter les bases d'une nouvelle ère de responsabilité, les autorités nationales doivent maintenant poursuivre l'important travail consistant à garantir que des poursuites soient engagées au niveau national et à promouvoir

l'établissement de la vérité, la réconciliation et l'apaisement. Nous exhortons les États à répondre rapidement et pleinement à toutes les demandes de coopération.

Malheureusement, comme vient de l'expliquer le Procureur, nous restons confrontés à l'exemple dange-reux de la non-reconnaissance des faits historiques. Il est frappant que le Procureur ait déclaré dans son exposé que dans les Balkans occidentaux, la négation des crimes, la non-reconnaissance des faits judiciaires et la glorifi-cation des criminels de guerre ne sont pas les « paroles et [l]es actes de marginaux, mais des centres poli-tiques et culturels des sociétés de la région ». Certaines personnes continuent également de nier les crimes de génocide perpétrés contre les Tutsis au Rwanda. Nous savons quelles sont les conséquences de la normalisa-tion de la haine et à quoi peut mener la persécution de certains groupes. Nous devons dénoncer sans équivoque ceux qui cherchent à nier les faits historiques établis et à nourrir de vieux griefs plutôt que d'avancer vers un avenir dans lequel règne l'état de droit.

Pour terminer, nous nous félicitons de la pour-suite de la collaboration entre le Mécanisme et les pays touchés pour renforcer les systèmes judiciaires nationaux, ainsi que des efforts qu'il déploie pour promouvoir la sensibilisation et l'engagement du public dans les procédures judiciaires en cours, préserver et partager les archives judiciaires et mener d'autres initia-tives visant à informer et à éduquer le public. Cette démarche est essentielle pour garantir que l'action du Mécanisme continue d'avoir un impact longtemps après la fin des audiences.

M. Agyeman (Ghana) (*parle en anglais*) : Étant donné qu'il s'agit du premier exposé présenté au Conseil de sécurité par la juge Graciela Gatti Santana, Prési-dente du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, je tiens à la féliciter pour sa nomination et à la remercier de son exposé tourné vers l'avenir, qui nous a également donné une vue d'ensemble de l'avancement des travaux et des défis auxquels le Mécanisme est confronté. Je saisis cette occasion pour l'assurer de l'appui et de la coopéra-tion du Ghana pendant son mandat. Je félicite M. Serge Brammertz, Procureur du Mécanisme, pour la recon-duction de son mandat et le remercie de son exposé. Je salue également la participation des représentants de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie, du Rwanda et de la Serbie à la présente séance.

Nous sommes conscients du rôle important joué par le Mécanisme pour mettre fin à l'impunité et traduire

en justice les auteurs d'atrocités criminelles et nous appuierons tous les efforts et travaillerons de manière constructive avec les autres membres du Conseil à cette fin. En ce qui concerne le contenu du rapport, le Ghana voudrait formuler les quatre observations suivantes.

Premièrement, en ce qui concerne la coopération, le Ghana continue d'appeler tous les États à coopérer avec le Mécanisme conformément aux lois applicables en remettant les fugitifs à la justice afin de permettre la poursuite et l'achèvement de la procédure judiciaire. Il convient de noter que 152 États ont dit « non » aux atrocités criminelles par l'intermédiaire de la Conven-tion pour la prévention et la répression du crime de génocide. Nous demandons instamment aux États qui donnent encore refuge à des fugitifs dont l'identité est connue de les remettre à la justice, conformément à leurs obligations internationales. Nous appelons égale-ment les États à coopérer en vue de l'exécution des peines et saisissons cette occasion pour remercier l'Alle-magne, l'Autriche, la Belgique, l'Estonie, la Finlande, la France, l'Italie, la Norvège, la Pologne, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Suède, qui ont assumé des responsabilités supplémentaires en acceptant qu'une ou plusieurs personnes condamnées purgent leur peine chez eux, et pour encourager les pays qui envisagent de se charger de l'exécution des peines à l'avenir à le faire.

Deuxièmement, le Ghana a toujours soutenu qu'en tant que communauté de nations, nous avons la responsabilité collective de ne pas oublier les personnes rescapées et les familles des victimes des atrocités criminelles qui ont été commises et de satisfaire sans prescription aux exigences de justice et de responsabi-lité. Nous soulignons le fait que les rouages de la justice sont peut-être lents parfois. Toutefois, il est également de notre responsabilité collective de nous employer à rendre justice aux victimes en demandant des comptes aux auteurs d'atrocités criminelles. Pour que les personnes rescapées et les familles des victimes puissent tourner la page, il n'y a pas d'autre moyen que de traduire devant la justice les auteurs de ces crimes odieux.

Troisièmement, le Ghana prend note avec satis-faction des plans prospectifs, ainsi que de la feuille de route qui permet au Conseil de sécurité d'y voir un peu plus clair en ce qui concerne les fonctions résiduelles du Mécanisme, la charge de travail qui l'attend, telle qu'ex-posée dans les première à troisième phases, et les options envisageables en vue d'un futur changement institution-nel. Le Ghana s'en félicite et se réjouit à la perspective de poursuivre sa collaboration avec le Mécanisme par l'intermédiaire du Groupe de travail informel sur les

tribunaux internationaux en ce qui concerne d'éventuelles modifications du mandat en vue de concourir à la mise en œuvre de la feuille de route.

Quatrièmement, le Ghana rappelle la résolution 2529 (2020), qui souligne qu'il importe de réinstaller rapidement et durablement les personnes acquittées et les personnes condamnées ayant exécuté leur peine, et qui demande à tous les États de coopérer avec le Mécanisme dans ce domaine et de lui prêter tout le concours dont il a besoin. Le Ghana tient à appeler l'attention du Conseil sur les problèmes auxquels le Mécanisme est confronté dans la mise en œuvre de la résolution. Il convient de noter que la communauté internationale de la justice doit prêter attention et apporter une solution à la situation des personnes acquittées ou des personnes libérées qui ont purgé leur peine. La privation persistante de liberté imposée à ces personnes continue d'entacher la justice internationale et alimente la critique fondée selon laquelle la justice internationale ne parvient pas à garantir et à faire respecter les droits fondamentaux. Tout en saluant les efforts déployés par le Greffier pour recourir aux voies diplomatiques, politiques et judiciaires afin de régler certains des problèmes, nous appelons le Conseil à examiner également la question avec un regard critique en vue d'obtenir un résultat qui aidera le Mécanisme, conformément à la résolution 2637 (2022). Le Conseil de sécurité, dans le paragraphe 5 de la résolution :

« Note que, dans les décisions portant sur la réinstallation de personnes acquittées ou de personnes ayant exécuté leur peine, il convient de considérer notamment si l'État d'origine est prêt à accueillir ses ressortissants, si les personnes devant être réinstallées y consentent ou émettent éventuellement des objections et s'il existe d'autres États possibles pour leur réinstallation ».

Le Ghana est convaincu que le paragraphe 5 donne le ton à des discussions approfondies au sein du Conseil de sécurité. La proposition est faite alors que davantage de personnes seront libérées dans un avenir proche et que, dernièrement, peu d'États ont exprimé leur intérêt à accueillir ces personnes. Combien de temps le Mécanisme va-t-il continuer à assumer de telles responsabilités, qui ont également des incidences budgétaires ?

Le Ghana note avec satisfaction la collaboration entre le Bureau du Procureur et les parquets nationaux en permettant aux autorités nationales de consulter des éléments de preuve et des informations afin de pouvoir répondre au nombre élevé des demandes concernant ces crimes. Il s'agit d'une évolution positive, car cela

contribue à renforcer les capacités des fonctionnaires chargés des poursuites dans les pays concernés.

M. Kuzmin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous souhaitons la bienvenue à la Présidente et au Procureur du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux.

Le Mécanisme résiduel a été créé par le Conseil de sécurité il y a 12 ans. Aujourd'hui, un miracle s'est enfin produit : la Présidente a annoncé son intention de transformer le Mécanisme, qui est un organe judiciaire, en une structure véritablement résiduelle. Je remercie au passage la Juge Gatti Santana. Sa démarche confirme que nous avons raison pendant toutes ces années, au cours desquelles nous n'avons cessé de dire que ce que l'on appelait « le Mécanisme résiduel » était en fait un organe judiciaire. Nous avons souligné que les décisions du Conseil de sécurité concernant la réduction des effectifs des Tribunaux n'étaient pas respectées et que le Mécanisme résiduel faisait délibérément traîner les affaires et assumait des fonctions qui n'étaient pas les siennes dans le but de prolonger artificiellement son existence. Nous espérons que sous cette nouvelle direction, la situation va changer.

Dans ce contexte, nous avons pris acte de l'intention de fermer le centre de détention d'Arusha et l'antenne de Sarajevo au 1^{er} avril 2023. Nous pensons qu'il s'agit d'un pas dans la bonne direction et nous exhortons la Juge Gatti Santana à ne pas s'arrêter là. De manière générale, compte tenu du caractère résiduel du Mécanisme, nous pensons que l'équipe dirigeante doit revoir régulièrement ses fonctions, ses divisions et ses bureaux pour vérifier s'il n'y a pas de redondances ou de perte d'utilité. Des recommandations concrètes du Bureau des services de contrôle interne seraient vivement appréciées à cet égard.

Nous pensons qu'à notre prochaine séance d'information, il serait utile d'en savoir plus sur la façon dont les fonctions résiduelles du Mécanisme doivent être traitées après la cessation de ses activités, par exemple comment elles seront transférées aux organismes nationaux, au Secrétariat de l'ONU, etc. Sur ce point, le Mécanisme devrait s'inspirer des meilleures pratiques d'autres structures similaires, en particulier le Tribunal spécial pour le Liban (TSL).

Le TSL a notamment pour responsabilité de gérer les archives, y compris les preuves matérielles, de fournir une assistance aux organismes nationaux et de protéger les victimes et les témoins. Contrairement au Mécanisme,

le TSL a pu fixer la date à laquelle ses travaux doivent être achevés, à savoir le 31 décembre 2023, et définir un calendrier pour pouvoir achever toutes ses tâches en suspens avant cette échéance. Cet exemple démontre clairement qu'avec une bonne gouvernance et une bonne planification, l'achèvement des fonctions résiduelles est tout à fait possible.

Nous devons une fois encore faire part de notre extrême préoccupation au sujet des graves problèmes de santé dont souffre Ratko Mladić. M. Mladić est sous la garde, et par conséquent, sous la responsabilité du Mécanisme. Nous rappelons que l'évaluation, la prise en charge et l'amélioration de la santé physique et mentale des personnes condamnées relèvent de la compétence de l'établissement pénitentiaire concerné et font partie de l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus. En outre, la fourniture de soins médicaux rapides et de qualité aux personnes détenues sur l'ordre du Mécanisme est prévue dans les documents juridiques internationaux de base et dans la résolution 2529 (2020), qui traite de la question.

Nous avons pris acte du fait que la libération anticipée est un instrument qui n'est utilisé que lorsque le Mécanisme doit se dégager de sa responsabilité à l'égard d'une autre personne condamnée qui a de graves problèmes de santé. C'est exactement ce que tend à prouver la libération de Radoslav Brđanin quelques jours avant sa mort, qui est évoquée dans le rapport du Mécanisme. Nous pensons que c'est une pratique scandaleuse et inhumaine, qui doit être remise en question.

L'affaire *Le Procureur c. Ratko Mladić* est une bonne occasion pour le Mécanisme de faire preuve d'humanité. Ce n'est un secret pour personne que lors du processus de détermination de la peine, les droits fondamentaux de M. Mladić en tant qu'accusé ont été gravement violés. Le dessaisissement de trois des juges du Mécanisme pour parti pris en dit long sur le manque d'objectivité dans cette affaire. Au reste, compte tenu de l'état de santé et de l'âge avancé de Ratko Mladić, nous estimons qu'il serait bon que le Mécanisme envisage sa libération pour raisons humanitaires. Cette mesure aiderait aussi à guérir les blessures infligées par la guerre civile dans les Balkans et le bombardement aveugle de l'ex-Yougoslavie par l'OTAN dans les années 1990.

Par ailleurs, nous souhaitons aborder, de façon distincte, la question des fonctions de contrôle du Mécanisme en ce qui concerne la peine prononcée à l'encontre de Radovan Karadžić. Des représentants de la société civile serbe ont écrit une lettre ouverte pour défendre ses droits. La lettre rend compte en détail du

mépris flagrant de ses droits légitimes par le Royaume-Uni, où M. Karadžić purge sa peine de prison à vie. Il en ressort en particulier que ses droits à un environnement sûr et à l'accès à l'information sont bafoués. Il est privé de toute possibilité de communiquer avec sa famille et ne peut pas consulter les éléments relatifs à son dossier judiciaire. Il s'agit d'une violation pure et simple des instruments juridiques internationaux fondamentaux en matière de droits humains, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus, également connu sous le nom de Règles Nelson Mandela. Nous demandons au Mécanisme d'aborder ses fonctions de contrôle de l'exécution des peines de manière responsable, au lieu de simplement faire semblant de s'en préoccuper.

M^{me} Miley (Irlande) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je tiens, au nom de l'Irlande, à féliciter la juge Gatti Santana de sa nomination comme Présidente du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux. Je veux aussi remercier à la fois la Présidente et le Procureur Brammertz de leurs exposés complets de ce jour.

Nous saluons le Mécanisme pour les progrès accomplis sur l'ensemble de ses fonctions judiciaires, ainsi que dans d'autres domaines essentiels de son mandat, durant la période considérée. Ces résultats sont d'autant plus impressionnants au vu de la réduction des effectifs et des contraintes budgétaires qui pèsent en permanence sur les opérations du Mécanisme. Nous remercions également la Présidente d'avoir exposé en détail les trois grandes priorités de sa présidence. L'Irlande se félicite vivement de l'accent mis sur la nécessité de guider le Mécanisme dans sa prochaine phase, axée sur les activités résiduelles à long terme.

La coopération est cruciale pour que le Mécanisme puisse remplir nombre des fonctions prévues dans son mandat. Nous rappelons que les États ont l'obligation de coopérer avec le Mécanisme dans ses enquêtes et ses poursuites. Bien que nous accueillions avec satisfaction les progrès détaillés par le Procureur, je tiens à exprimer une fois de plus aujourd'hui notre profonde préoccupation quant au fait que la Serbie n'a toujours pas arrêté ni remis au Mécanisme Petar Jojić et Vjerica Radeta, alors qu'elle a déjà été trois fois l'objet d'un signalement au Conseil de sécurité pour défaut de coopération. Nous exhortons tous les États à respecter leurs obligations découlant du droit international, ainsi qu'à coopérer pleinement avec le Mécanisme et à lui prêter assistance dans les efforts qu'il déploie pour l'arrestation et la remise des derniers fugitifs.

Quoi qu'il en soit, l'Irlande se félicite des efforts inlassables du Mécanisme, et de l'aide apportée par les États Membres, pour retrouver les quatre derniers fugitifs.

L'Irlande déplore que la situation des huit individus acquittés ou libérés qui ont été réinstallés d'Arusha à Niamey en décembre de l'an dernier n'ait pas encore été réglée. Nous partageons l'inquiétude du Mécanisme au sujet de cette situation qui perdure et qui a un effet gravement préjudiciable sur les droits des personnes réinstallées, qui sont de facto assignées à résidence. Nous notons également que tout cela ajoute à la charge de travail du Mécanisme. Nous appelons le Niger et les États concernés à respecter les décisions du Tribunal et les termes de l'accord de réinstallation. Nous saluons également le Greffier, qui continue de chercher une solution viable au problème.

Vendredi dernier, nous marquons la Journée internationale de commémoration des victimes du crime de génocide, d'affirmation de leur dignité et de prévention de ce crime. En nous souvenant des événements du passé et en honorant les victimes et les personnes rescapées d'un génocide, la communauté internationale signe son engagement au « plus jamais ». Il est donc terriblement inquiétant que la négation du génocide, le révisionnisme historique et la glorification de criminels de guerre à la culpabilité avérée continuent de gagner du terrain, comme indiqué par la Présidente et le Procureur. L'Irlande condamne une fois de plus l'idéologie génocidaire, la négation des crimes et la glorification des criminels de guerre, y compris par de hauts responsables. De surcroît, elle appuie fermement le rôle du Mécanisme comme instrument permettant de prévenir de futurs actes de violence. Cela inclut les initiatives de sensibilisation financées par l'Union européenne.

Pour terminer, l'Irlande réaffirme sa détermination inébranlable à faire en sorte que justice soit rendue à toutes les victimes et personnes rescapées des atrocités commises au Rwanda et en ex-Yougoslavie. Nous quittons le Conseil, mais nous continuerons de soutenir l'action du Mécanisme et son rôle capital dans les efforts déployés pour que les auteurs de crimes internationaux soient amenés à répondre de leurs actes.

M^{me} Syed (Norvège) (*parle en anglais*) : Je remercie la juge Gatti Santana et le Procureur Brammertz de leur rapport exhaustif au Conseil de sécurité et de leurs exposés d'aujourd'hui. En outre, je félicite la juge Gatti Santana de sa nomination comme Présidente du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux.

Tout d'abord, je tiens à réaffirmer l'appui ferme de la Norvège au Mécanisme, qui s'acquitte avec diligence de l'important mandat qui lui a été confié par le Conseil. La Norvège salue les activités du Mécanisme au cours de la période considérée.

En juin, nous avons achevé le quatrième examen des activités du Mécanisme et adopté la résolution 2637 (2022). Nous souscrivons aux priorités énoncées par la Présidente et le Procureur pour l'application de la résolution, comme suit.

Premièrement, ils doivent veiller à la bonne conclusion, efficace, effective et équitable, des deux grandes affaires restantes. Nous notons que le procès a débuté cet automne dans l'affaire *Kabuga* et que la procédure en appel dans l'affaire *Stanišić et Simatović* se poursuit dans les délais.

Deuxièmement, ils doivent diriger la transition en cours d'une juridiction opérationnelle en une institution véritablement résiduelle. Nous relevons à cet égard que la réduction prévue des effectifs se poursuit.

Je rappelle l'obligation faite à tous les États d'adhérer sans réserve aux décisions du Conseil de sécurité. Par conséquent, nous déplorons l'absence de progrès dans l'affaire *Jojić et Radeta* et exhortons vivement la Serbie, une fois de plus, de coopérer pleinement avec le Mécanisme. Le Mécanisme est tributaire de la coopération des États Membres pour s'acquitter du mandat que le Conseil lui a confié, à savoir demander des comptes aux criminels et rendre justice aux victimes.

Nous déplorons que, malgré l'accord conclu, le Mécanisme rencontre encore des problèmes en ce qui concerne la réinstallation des huit personnes qui ont été acquittés ou libérées. Nous exhortons le Niger à se conformer sans réserve aux termes de son accord avec l'ONU.

La Norvège remercie le Bureau du Procureur de son travail, notamment l'assistance fournie aux juridictions nationales jugeant des crimes internationaux. Nous remercions les États qui aident le Mécanisme à rechercher les fugitifs. Nous exhortons tous les États à coopérer pleinement afin de garantir l'arrestation et la remise de tous les fugitifs restants.

Le Conseil devrait lui aussi assumer ses responsabilités et examiner toutes les mesures possibles pour conclure l'important travail du Mécanisme.

M. Costa Filho (Brésil) (*parle en anglais*) : Je remercie la juge Gatti Santana pour les débuts productifs de son mandat de Présidente du Mécanisme

international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, et je la remercie également, et avec elle le Procureur Serge Brammertz, de leur rapport du 16 novembre sur ses activités.

En juin dernier, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 2637 (2022), ce qui a permis au Mécanisme de poursuivre ses travaux pendant les deux prochaines années. Cette décision a été prise parce que le Mécanisme reste important pour la justice internationale. Le Mécanisme a encore besoin de temps pour mener à bien les tâches importantes qui lui incombent en vertu de son mandat, qui est de mener à bien les fonctions résiduelles du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda.

Ces anciens tribunaux ont marqué d'une pierre blanche l'histoire de la justice pénale internationale. Ils ont ouvert la voie au Statut de Rome et à la création de la Cour pénale internationale. Ils constituent une référence importante pour les poursuites engagées en rapport avec les crimes de droit international les plus graves. Leur héritage ne doit pas être torpillé. C'est pourquoi il est essentiel de ne pas entraver la mission du Mécanisme, qui est de rendre justice dans toutes les affaires relevant de sa compétence, héritées des anciens Tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda. De plus, il convient de garder à l'esprit que le Mécanisme joue également un rôle crucial dans l'assistance aux juridictions nationales, la protection des victimes et des témoins, la recherche des fugitifs et la gestion des archives.

Malgré son importance, le Mécanisme doit se projeter vers la conclusion de toutes ses activités. En le créant, l'intention du Conseil de sécurité était qu'il soit une entité à vocation temporaire, dont les fonctions étaient appelées à diminuer avec le temps. C'est pourquoi nous félicitons les dirigeants du Mécanisme d'avoir tenu compte de la nécessité de fixer un calendrier précis pour l'achèvement de ses activités judiciaires. Nous notons avec satisfaction que le Bureau des services de contrôle interne a constaté que ses recommandations à cet égard ont été mises en œuvre. Nous saluons également les efforts déployés par la juge Gatti Santana pour élaborer une stratégie globale qui doit guider la transition en cours du Mécanisme d'un tribunal opérationnel à une institution véritablement résiduelle.

Dans le même temps, nous reconnaissons qu'il faut accorder suffisamment de temps au Mécanisme pour lui permettre de transférer toutes ses fonctions, compte tenu du caractère continu de certaines d'entre

elles. Dans ce contexte, nous nous félicitons des progrès accomplis par le Mécanisme dans les principales affaires judiciaires restantes. J'en veux pour preuve la conclusion de la procédure d'appel dans l'affaire *Fatuma et consorts* le 29 juin, la conclusion attendue de la procédure d'appel dans l'affaire *Stanišić et Simatović* d'ici la mi-2023 et l'ouverture du procès dans l'affaire *Kabuga* fin septembre.

Pour mener à bien ses activités, le Mécanisme a également besoin de l'appui de la communauté internationale. Nous appelons donc à la pleine coopération avec le Mécanisme en matière de recherche des fugitifs, d'exécution des mandats d'arrêt et des ordres de transfèrement en suspens, et de réinstallation des personnes acquittées ou libérées.

Le Brésil réaffirme sa conviction que c'est aux États qu'incombe au premier chef la responsabilité de traduire en justice ceux qui commettent des crimes sur leur territoire. Les tribunaux internationaux jouent un rôle complémentaire par rapport aux systèmes judiciaires nationaux. Ils ne doivent intervenir que lorsque les juridictions nationales n'ont pas la volonté ou la capacité de juger ces crimes elles-mêmes.

Le principe de complémentarité garantit l'appropriation par les États de leur droit et, surtout, de leur devoir de rendre justice à leurs citoyens. Des institutions nationales fortes, qui font respecter le principe de responsabilité pour les crimes graves, renforcent la résilience de leurs sociétés face à la criminalité. Elles réduisent également le risque de reprise de conflits.

Néanmoins, la communauté internationale ne doit pas se soustraire à sa responsabilité de veiller à ce que les auteurs d'atrocités ne restent jamais impunis. L'impunité sape l'état de droit et la confiance dans les institutions nationales et internationales. Les tribunaux internationaux sont la garantie que la justice finira par l'emporter.

M^{me} Dautllari (Albanie) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier la Présidente Gatti Santana et le Procureur Brammertz de leur rapport détaillé et de leurs exposés.

Nous nous joignons aux autres membres pour réaffirmer notre ferme appui aux travaux du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, ainsi qu'à la Présidente Gatti Santana, alors que le Mécanisme continue d'apporter sa contribution à la justice pénale internationale en s'appuyant sur les travaux du Tribunal pénal international

pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Tribunal pénal international pour le Rwanda. Nous nous félicitons notamment des progrès accomplis en ce qui concerne le rôle judiciaire du Mécanisme, en particulier le procès en cours dans l'affaire *Kabuga* et les progrès réalisés dans la procédure d'appel dans l'affaire *Stanišić et Simatović*. Une coopération efficace avec les États est indispensable pour localiser et arrêter les quatre fugitifs restants. Nous appelons tous les États à faciliter l'accomplissement de cette tâche.

Nous saluons les activités menées actuellement par le Mécanisme pour mener à bien les procès en première instance et en appel, protéger les victimes et les témoins, et veiller à ce que les procédures restent fiables, accessibles et utiles et contribuent à la justice pénale internationale à l'avenir. Nous nous félicitons tout particulièrement du travail accompli par le Mécanisme pour assister les juridictions nationales chargées des poursuites pour crimes de guerre dans les Balkans et au Rwanda, et nous partageons avec le Procureur Brammertz la conviction que la coopération régionale est importante pour faire progresser ces efforts. L'Albanie appuie fermement les efforts déployés pour mettre fin à l'impunité pour les crimes commis dans les Balkans et ailleurs.

Les États ont l'obligation de coopérer avec le Mécanisme et d'exécuter les mandats d'arrêt dans les meilleurs délais. Personne ne doit entraver les efforts visant à rendre justice aux victimes. En particulier, la Serbie doit exécuter rapidement les mandats d'arrêt contre Jojić et Radeta pour qu'ils soient traduits en justice.

Comme l'a dit la Présidente Gatti Santana, la justice ne prend pas fin avec le prononcé de jugements définitifs, et nous convenons que les centres d'information continuent de jouer un rôle crucial, eu égard aux cas de glorification de criminels de guerre, de négationnisme et de révisionnisme historique de faits élémentaires. Nous déplorons et condamnons avec la plus grande fermeté ces opinions, exprimées ouvertement sur la place publique, dans la rue, dans les stades et sur Internet, y compris par des personnalités publiques et des fonctionnaires. De tels propos vont non seulement à l'encontre des décisions du TPIY, mais insultent et salissent également la mémoire de milliers de victimes, à Srebrenica, à Vukovar et à Račak. Elles encouragent à commettre les mêmes crimes à l'avenir. La communauté internationale ne doit jamais normaliser de telles opinions et doit prendre des mesures contre ceux qui les cautionnent.

Pour terminer, nous continuerons à apporter notre appui au Mécanisme, et il nous faut veiller à ce qu'il

continue de disposer des capacités nécessaires pour exécuter pleinement son mandat et rendre justice aux familles des victimes, à leurs communautés et à leurs pays.

M^{me} Nyakoe (Kenya) (*parle en anglais*) : Je remercie la juge Graciela Gatti Santana, Présidente du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, et le Procureur Serge Brammertz de leurs exposés et de leurs évaluations approfondies de l'avancement des travaux du Mécanisme. Étant donné qu'il s'agit du premier exposé de la juge Gatti Santana au Conseil de sécurité en sa qualité de Présidente du Mécanisme, ma délégation tient à la féliciter pour sa nomination et lui souhaite plein succès dans ses fonctions. Je salue la participation des représentants de la Serbie, du Rwanda, de la Croatie et de la Bosnie-Herzégovine à la présente séance.

Le Kenya appuie les travaux du Mécanisme, créé par la résolution 1966 (2010) et renouvelé par la résolution 2637 (2022). Le Mécanisme a été conçu par le Conseil de sécurité pour être une petite entité efficace à vocation temporaire, dont les fonctions et la taille iront en diminuant. Cette vision demeure indissociable des objectifs de justice et de responsabilité et a été réaffirmée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 2637 (2022). C'est pourquoi nous nous félicitons des progrès réalisés par le Mécanisme en vue de l'achèvement de ces travaux, et nous continuons de l'exhorter à agir avec diligence pour clore les affaires pendantes. Dans l'affaire concernant Félicien Kabuga, les survivants et les familles des victimes, en particulier, espèrent qu'avec l'ouverture du procès et la clôture de cette affaire, ils pourront tourner la page. L'ouverture du procès devrait également contribuer à leur apporter la guérison qu'ils souhaitent et à consolider les acquis obtenus grâce aux processus de réconciliation. Étant donné qu'il nous appartient collectivement de faire en sorte que les auteurs de crimes de guerre et de génocide répondent de leurs actes, nous engageons tous les États à coopérer avec le Mécanisme dans le cadre des efforts qu'il fournit pour arrêter les derniers fugitifs.

Comme nous l'avons déclaré à la séance du Conseil de sécurité du 14 juin (voir S/PV.9062), nous avons la conviction qu'il faut investir davantage dans les processus et mécanismes de prévention. L'une des plus grandes craintes des personnes qui ont subi des atrocités, telles que celles dont s'occupe le Mécanisme, est que ces atrocités se reproduisent. L'un des meilleurs moyens de garantir qu'elles ne se reproduiront pas et de vraiment l'empêcher est d'investir dans la réconciliation nationale et les mécanismes d'alerte rapide et de prévention. Nous préconisons un soutien de la communauté internationale

à cet égard, apporté en parallèle aux processus judiciaires, mais structuré de manière à leur survivre. Les dialogues nationaux inclusifs doivent donc être intégrés dans les processus nationaux. De même, nous demandons à l'ONU et aux autres partenaires internationaux d'aider les États touchés à renforcer leurs capacités nationales en matière d'enquêtes, de poursuites et de justice, dans le droit fil de la responsabilité qui incombe au premier chef aux États de garantir la justice et l'application du principe de responsabilité dans l'intérêt de leurs peuples.

Le Kenya remercie la délégation gabonaise, sous la direction de l'Ambassadeur Biang, qui dirige avec compétence et succès les travaux du Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux.

Pour terminer, nous réaffirmons le soutien du Kenya aux travaux du Mécanisme, tout en souhaitant leur achèvement rapide. Nous voulons également garantir au Mécanisme que, lorsque nous quitterons le Conseil de sécurité à la fin de cette année, nous continuerons de lui apporter notre soutien dans le cadre d'un plan clair concernant les travaux du Mécanisme, qui s'aligne sur la vision du Conseil.

M^{me} Dime Labille (France) : Je remercie la Présidente Gatti Santana et le Procureur Brammertz pour leur rapport et leurs présentations. Je tiens à féliciter la juge Gatti Santana pour sa nomination en qualité de Présidente du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux spéciaux. Nous saluons la présence des représentants de la Serbie, du Rwanda, de la Croatie et de la Bosnie-Herzégovine.

La France réitère son plein soutien au Mécanisme et à son action en faveur de la lutte contre l'impunité et de la préservation de l'héritage des tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et pour le Rwanda. L'année 2022 est une année décisive pour le Mécanisme qui a été en mesure, dans un contexte sanitaire plus favorable, de poursuivre ses activités et d'enregistrer des avancées concrètes, qui témoignent de sa pertinence et de son efficacité. Le Conseil de sécurité doit l'appuyer dans son action. Nous saisissons cette occasion pour remercier et féliciter à cet égard le Gabon pour son excellent travail de coordination à la tête du Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux.

Nous saluons l'important travail judiciaire effectué par le Mécanisme, notamment l'ouverture du procès dans l'affaire *Kabuga*, qui constitue un moment important, pour les victimes et pour la réconciliation nationale au Rwanda, le prononcé du jugement dans l'affaire

d'outrage *Fatuma et consorts* et la poursuite des procédures dans l'affaire *Stanišić et Simatović*. Afin d'achever dans les délais ce procès comme les autres procédures pendantes, le Mécanisme doit disposer des ressources financières adéquates et de personnels qualifiés. La France exhorte une nouvelle fois tous les États à collaborer pleinement avec le Mécanisme, conformément à leurs obligations internationales, et à le soutenir dans la poursuite de ses activités. Nous regrettons que certains partenaires s'y refusent encore, malgré les multiples appels des autorités du Mécanisme, relayés au sein du Conseil. Il est primordial que les derniers fugitifs mis en accusation par le Tribunal pénal international pour le Rwanda puissent comparaître devant la justice. Le décès des auteurs présumés des crimes les plus graves ne saurait valoir justice pour les victimes. Depuis la création du Mécanisme, la France lui apporte un soutien important sous plusieurs aspects.

D'abord, la coopération judiciaire, notamment avec l'arrestation d'un des derniers fugitifs du Tribunal pénal international pour le Rwanda, Félicien Kabuga, en mai 2020, et son transfert au Mécanisme. Ensuite, la mobilisation des juridictions françaises, notamment dans l'affaire *Laurent Bucyibaruta*. Ce dernier a été condamné par la Cour d'assises de Paris le mardi 12 juillet 2022 à 20 ans d'emprisonnement pour complicité de génocide et de crimes contre l'humanité. Enfin, le soutien actif et permanent de la France envers les deux tribunaux pénaux *ad hoc* s'est matérialisé également par la conclusion d'accords d'exécution des peines. Ainsi, la France et l'ONU ont conclu en 2000 un accord relatif à l'exécution des peines prononcées par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. À ce titre, trois personnes ont purgé leur peine en France entre 2004 et 2013 et une personne purge actuellement sa peine en France. Ce soutien constant, qui s'inscrit dans un engagement plus large de la France contre l'impunité, se poursuivra afin que la justice puisse être rendue aux victimes.

Pour conclure, nous tenons à souligner que l'action du Mécanisme ne se limite pas aux activités judiciaires. Nous saluons l'annonce faite par la Présidente sur le projet d'élaborer un plan d'achèvement du Mécanisme. Nous l'encourageons à poursuivre ses efforts et à travailler sur les options relatives au futur de cette juridiction. En effet, après les affaires liées aux crimes principaux, le Mécanisme devra continuer de s'acquitter de tâches lourdes, qui comprennent notamment le traitement d'autres questions judiciaires à mesure qu'elles se posent, l'assistance aux juridictions

nationales, la protection des victimes et témoins, la gestion des archives et le contrôle de l'exécution des peines. Le travail mémoriel est également essentiel à la réconciliation.

Enfin, nous restons vivement préoccupés par la résurgence et la multiplication des déclarations politiques et actes de déni des crimes, ainsi que la glorification de génocidaires et criminels de guerre condamnés par les tribunaux pénaux internationaux au terme de procédures impartiales et indépendantes.

M^{me} Jiménez Alegría (Mexique) (*parle en espagnol*) : Nous remercions la Présidente Gatti Santana et le Procureur Brammertz pour la présentation de leur rapport, et saluons la présence, pour la première fois au Conseil de sécurité, de la Présidente du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux. Nous sommes convaincus que, sous sa direction, le Mécanisme continuera de lutter efficacement contre l'impunité. Nous saluons par ailleurs la présence à la présente séance des délégations de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie, de la Serbie et du Rwanda.

Nous prenons note des priorités définies par la Présidente Gatti Santana, en particulier des actions qu'elle a engagées depuis sa prise de fonction afin de développer une stratégie globale pour guider le Mécanisme résiduel vers une conclusion efficace et efficiente. S'agissant des fonctions judiciaires du Mécanisme, nous nous félicitons de la conclusion de l'affaire *Fatuma et consort*, et nous saluons les efforts de tous les acteurs impliqués, qui ont abouti à l'arrêt qui a été rendu. Nous soulignons l'ouverture du procès dans l'affaire *Kabuga* et des procédures d'appel dans l'affaire *Stanišić et Simatović*. Nous sommes convaincus que ces procès seront menés de manière efficace et rapide.

S'agissant de la situation des quatre fugitifs, nous soulignons les efforts du Bureau du Procureur dans le suivi de ces affaires, et saluons les progrès réalisés dans la recherche de l'un des fugitifs. Le Mexique considère que leur arrestation et leur mise en accusation devant les juridictions rwandaises constituent une priorité. Nous rappelons que la coopération dans la recherche des fugitifs n'est pas facultative, mais que c'est une obligation découlant des résolutions du Conseil. Nous soulignons également l'importance de la coopération entre le Bureau du Procureur et les autorités nationales chargées des poursuites et de l'administration de la justice, car ce sont ces autorités qui devront continuer de lutter contre l'impunité pour les crimes commis tant au Rwanda qu'en

ex-Yougoslavie. Pour ce qui est des affaires d'outrage, nous voulons exprimer une fois de plus notre préoccupation concernant la non-exécution des mandats d'arrêt, et nous demandons qu'ils soient exécutés.

La semaine dernière, nous avons commémoré le soixante-quatorzième anniversaire de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide et la Journée internationale de commémoration des victimes du crime de génocide, d'affirmation de leur dignité et de prévention de ce crime. À cet égard, nous condamnons la propagation de discours négationnistes face à des atrocités punissables en vertu du droit international, et qui glorifient des criminels de guerre. En 2022, il n'y a pas de place pour les déclarations qui cherchent à diviser et incitent à la haine. Nous exhortons les États concernés à favoriser activement des mesures visant à contrer ces messages et, en particulier, à promouvoir davantage l'éducation en tant qu'outil de la lutte contre le racisme et la discrimination.

Près de trois décennies après la création du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, le Mexique salue la contribution de ces deux instances et du Mécanisme résiduel à la justice internationale. Alors que c'est la dernière fois que nous nous prononçons sur les travaux du Mécanisme résiduel en tant que membre non permanent du Conseil de sécurité, nous souhaitons réaffirmer l'appui et l'attachement du Mexique au principe de responsabilité, à la vérité et à la justice.

M. Wickremasinghe (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à saluer la toute première participation de la Présidente Gatti Santana au Conseil de sécurité. Nous sommes convaincus qu'elle dirigera avec brio les travaux du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux. Nous tenons également à la remercier, ainsi que le Procureur Brammertz, de la présentation du rapport du Mécanisme et de leurs exposés instructifs d'aujourd'hui. Il est évident que sous leur houlette, le Mécanisme continuera à jouer un rôle crucial pour mettre fin à l'impunité et appliquer la justice internationale. Tel que leurs exposés le montrent, nous avons ici une bonne occasion d'envisager l'avenir du Mécanisme.

Premièrement, nous assisterons cet été à l'achèvement de la dernière procédure en appel relative aux crimes commis en ex-Yougoslavie. La décision finale dans l'affaire *Stanišić et Simatović* est un moment déterminant, dont le Tribunal peut être fier.

Deuxièmement, nous notons que le procès de Féli-cien Kabuga progresse comme prévu, avec un jugement attendu en 2024. Son procès témoigne de l'attachement indéfectible de la communauté internationale au principe de responsabilité pour le génocide perpétré contre les Tutsis.

Troisièmement, nous prenons note avec satisfaction des efforts déployés par le Mécanisme pour faire preuve de souplesse et réduire ses effectifs en fonction des tâches qui lui incombent désormais, notamment en recherchant de nouveaux locaux à La Haye et en réduisant sa présence dans les Balkans occidentaux. Nous nous réjouissons à l'idée d'une étroite collaboration avec le Mécanisme et tous nos collègues du Conseil de sécurité pour veiller à préserver tant l'efficacité que l'héritage essentiel du Mécanisme.

Bien que l'avenir nous réserve des points positifs, certaines de nos préoccupations perdurent. Après des années de demandes, d'examens et de discussions, il est grand temps que la Serbie procède à l'arrestation de Petar Jojić et de Vjerica Radeta et à leur transfert au Mécanisme. Par ailleurs, alors que le Mécanisme continue d'effectuer un travail important pour aider la justice au niveau national dans les Balkans occidentaux, l'absence de coopération de la part de certains dans la région représente un risque majeur et croissant pour une véritable réconciliation et pour la stabilité à long terme. Cela a des conséquences directes sur la réalisation de la justice pour les victimes, et nous appelons tous les États à respecter leurs obligations et à intensifier leurs efforts pour que justice soit rendue en réponse à ces crimes odieux.

Enfin, nous sommes peinés de voir que la glorification de criminels de guerre et le négationnisme se poursuivent. Ces pratiques inacceptables aggravent la souffrance des victimes. Le Royaume-Uni condamne le déni et la glorification sous toutes leurs formes et appelle tous les États Membres à faire de même. Bien que nous regrettions ces problèmes persistants, ceux-ci nous rappellent que le travail et l'héritage du Mécanisme restent plus importants que jamais.

Avant de conclure, je voudrais dire un mot en réponse aux préoccupations soulevées par notre collègue de la Russie. Je peux assurer à mes collègues du Conseil que M. Karadžić est traité exactement de la même manière que les autres prisonniers condamnés et qu'il fait l'objet des mêmes droits, privilèges et limitations. Il n'a subi en aucune façon de mauvais traitements. Bien que ses contacts téléphoniques avec certains membres de sa famille et d'un cercle de connaissances plus

large aient été temporairement suspendus, ces mesures de contrôle sont légales, conformes à la politique de l'administration pénitentiaire et visaient à l'empêcher de continuer à abuser de ces contacts ainsi qu'à protéger ses victimes. Il apparaît également que, malgré les préoccupations de la Russie, M. Karadžić lui-même n'a déposé aucune réclamation. Nous considérons que ce type de plainte fallacieuse constitue une tentative déli-bérée des partisans de M. Karadžić de porter atteinte au Mécanisme et au Royaume-Uni, en tant qu'État d'exécution, ainsi qu'aux victimes et aux survivants de ses terribles crimes.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentante de l'Inde.

Je m'associe aux remerciements adressés à la juge Graciela Gatti Santana, Présidente du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, et au Procureur Serge Brammertz, pour la présentation du dernier rapport du Mécanisme. Nous sommes particulièrement heureux de voir une femme juge à la tête du Mécanisme. L'Inde croit fermement en l'égalité des genres et appuie la pleine participation des femmes à la vie publique, socioéco-nomique et politique. Je saisis également cette occasion pour féliciter le Président sortant, le juge Carmel Agius, de sa gestion avisée, malgré d'énormes difficultés, notamment pendant la pandémie de maladie à corona-virus (COVID 19).

L'Inde appuie les travaux du Mécanisme et apprécie à sa juste valeur sa contribution à la lutte contre l'impunité. Nous répétons qu'il importe que le Mécanisme s'acquitte de son mandat dans le strict respect des principes de justice, d'impartialité et d'équité. Nous avons la responsabilité collective de rechercher la justice pour les victimes. Ma délégation se félicite des priorités essentielles de la présidence, telles que définies par la juge Gatti Santana, mettant l'accent sur l'achèvement rapide, efficace et en toute équité des procédures en première instance et en appel restantes. Nous espérons que le Mécanisme achèvera très bientôt la transition d'une cour opérationnelle à une entité véritablement résiduelle.

Nous avons pris note des progrès réalisés par le Mécanisme dans la procédure en première instance dans l'affaire *Kabuga*, ainsi que dans la procédure en appel dans l'affaire *Stanišić et Simatović*. L'arrêt dans l'affaire *Fatuma et consorts* et l'arrêt des poursuites contre M. Protais Mpiranya suite à son décès ont réduit

la charge de travail judiciaire de l'entité. Le Mécanisme n'a plus que deux affaires majeures en rapport avec son mandat principal. Nous saluons également les progrès réalisés dans le cadre d'autres questions judiciaires. Le Mécanisme doit continuer d'avancer dans l'exercice de ses fonctions résiduelles, notamment la protection des victimes et des témoins, la recherche des derniers fugitifs du Tribunal pénal international pour le Rwanda, l'assistance aux juridictions nationales et la gestion des archives des Tribunaux *ad hoc* et du Mécanisme.

Nous soulignons également l'importance de la coopération entre le Mécanisme et les États Membres concernés pour relever les défis juridiques et logistiques. Nous espérons que le Mécanisme parviendra à sortir rapidement de l'impasse en ce qui concerne les personnes acquittées et libérées qui ont été réinstallées en République du Niger. Il s'agit d'une question humanitaire qui doit être traitée de toute urgence et avec délicatesse.

Je reprends à présent mes fonctions de Présidente du Conseil de sécurité.

Je donne maintenant la parole au représentant de la Serbie.

M. Holovka (Serbie) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier la Présidente et le Procureur du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux de la présentation de leur rapport périodique complet et de leurs exposés d'aujourd'hui. Je saisis également cette occasion pour féliciter la juge Graciela Gatti Santana de sa nomination à la présidence du Mécanisme.

Nous nous réjouissons que le Mécanisme soit conscient des principales préoccupations, telles qu'énoncées dans la résolution 2637 (2022), et qu'il déploie des efforts pour mettre en œuvre les recommandations du Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux et du Bureau des services de contrôle interne. Il est très encourageant de constater que, comme en témoignent le rapport et les exposés des intervenants, les dirigeants du Mécanisme ont accordé une attention toute particulière à l'accent mis par la résolution sur l'avenir du Mécanisme, notamment en fournissant des projections claires et précises des délais d'achèvement de toutes ses activités, ainsi qu'en présentant des pistes quant au transfert des activités résiduelles, le moment venu. Nous saluons également le fait que la gestion de la transition du Mécanisme, d'une cour opérationnelle à une entité résiduelle, figure parmi les principales priorités de la nouvelle Présidente. Lorsque ces efforts

porteront leurs fruits, les objectifs de la résolution 1966 (2010) auront été atteints.

Dans cet ordre d'idées, je voudrais souligner plusieurs questions découlant de la nature même du Mécanisme et de ses fonctions résiduelles, qui méritent notre attention. Du point de vue de la Serbie, il s'agit des nouvelles affaires dont le Mécanisme est saisi, du contrôle de l'exécution des peines, de l'apport d'une assistance aux juridictions nationales et de la gestion des archives.

En ce qui concerne la première question, je tiens à évoquer les affirmations répétées concernant une prétendue non-coopération de la République de Serbie avec le Mécanisme dans l'affaire *Le Procureur c. Petar Jojić and Vjerica Radeta*. La position de la Serbie en ce qui concerne cette affaire reste inchangée, à savoir que son comportement ne représente pas une violation de ses obligations internationales, mais un effort visant à se conformer à la résolution 1966 (2010). Nous sommes convaincus que, dans les circonstances actuelles, la conduite de procédures par les autorités judiciaires nationales peut promouvoir la justice et renforcer la confiance dans les systèmes judiciaires nationaux. Nous réaffirmons que nous sommes prêts à confier l'affaire *Jojić et Radeta* aux autorités judiciaires serbes, et nous sommes prêts à garantir que la procédure sera menée conformément aux exigences d'une bonne administration de la justice, dans le plein respect tant du Mécanisme que des droits des témoins et des accusés.

De même, s'agissant des enquêtes en cours dans une autre affaire d'outrage à la Cour, l'affaire *Le Procureur c. Vojislav Šešelj*, si le Procureur décide d'engager des poursuites contre certaines personnes pour outrage à la Cour, nous sommes disposés à organiser le procès en République de Serbie.

Quant au contrôle de l'exécution des peines, nous souhaitons rappeler que nous sommes prêts à y contribuer et nous réitérons la demande que les peines de prison prononcées par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et le Mécanisme soient purgées en République de Serbie, sous la pleine autorité et la supervision du Mécanisme. Nous sommes fermement convaincus que les circonstances dans la région ont considérablement évolué depuis l'avis donné par le Secrétaire général en vertu de la résolution 808 (1993), en 1993.

Étant donné que les poursuites pour crimes de guerre relèvent aujourd'hui exclusivement de la compétence des systèmes judiciaires nationaux, rien ne justifie

selon nous de maintenir la politique actuelle. En outre, nous pensons que de cette manière, non seulement les coûts seraient réduits et la position des familles des personnes condamnées facilitée, mais les conditions seraient créées pour une réhabilitation adéquate, et l'autorité du Mécanisme en serait renforcée.

À ce stade, nous nous voyons contraints d'appeler de nouveau le Conseil de sécurité et le Mécanisme à prévenir toute tentative de harceler des citoyens serbes condamnés, et nous prions la Présidente du Mécanisme d'informer immédiatement la République de Serbie de toutes les demandes d'extradition ou de toute autre forme d'aide judiciaire en matière pénale qui concerneraient ses citoyens en train de purger leurs peines, et de lui permettre de participer aux éventuelles procédures. Nous restons fermement d'avis que ni le pays dans lequel la personne condamnée purge une peine de prison ni le Mécanisme ne sont compétents pour décider de l'extradition de nos citoyens vers un pays tiers. En outre, il incombe au Mécanisme de veiller à ce que les peines de prison soient purgées dans un pays où les conditions sont réunies pour un traitement convenable des personnes condamnées.

Une autre question en suspens est la restitution des nombreuses archives fournies par la Serbie au TPIY ou au Mécanisme. Nous ne voyons aucune raison pour que le volume considérable de documents qui ne sont plus nécessaires ou qui n'ont jamais été utilisés soient conservés par le Mécanisme et nous espérons que la question de la restitution des documents originaux sera traitée sans plus tarder.

En ce qui concerne les allégations relatives à la négation de crimes et à la glorification des criminels de guerre, nous tenons à énoncer clairement la position de la République de Serbie. Compte tenu des nombreuses procédures qu'elle a conclues et des lourdes peines qu'elle a prononcées, principalement contre des citoyens serbes, pour des crimes commis sur le territoire de l'ex-Yougoslavie, la Serbie a prouvé son attachement à la justice et à l'application du principe de responsabilité. En revanche, plusieurs acquittements prononcés par le TPIY, le défaut de coopération de certains éléments dans la région et le manque évident de volonté d'enquêter sur les terribles crimes perpétrés contre les Serbes ou d'en juger les auteurs, en particulier les membres de la soi-disant Armée de libération du Kosovo dans la province serbe du Kosovo-Metohija, ont fortement terni l'héritage du Tribunal et du Mécanisme.

Nous sommes en droit d'attendre que le Mécanisme agisse conformément à son mandat en encourageant la

coopération régionale et la fourniture d'une assistance aux juridictions nationales. En cela, nous considérons que les évaluations du Procureur sont fondées, notamment en ce qui concerne la conduite d'un pays voisin spécifique, la République de Croatie, dont nous appelons les autorités judiciaires à coopérer.

Pour sa part, la Serbie est fermement convaincue que tous les crimes doivent être jugés et punis de manière adéquate, quelle que soit la nationalité de l'auteur. Elle reste pleinement engagée en faveur d'une politique de réconciliation dans la région, sans laquelle on ne peut envisager d'avenir, de stabilité, de développement économique ou de normalisation des relations.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Rwanda.

M. Kayinamura (Rwanda) (*parle en anglais*) : Je m'associe aux orateurs précédents pour remercier les deux hauts responsables du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, la juge Gatti Santana et le Procureur Brammertz, de leurs exposés utiles, comme à l'accoutumée.

Le Rwanda salue le travail qu'accomplissent le tribunal et le Bureau du Procureur dans l'exécution de leur mandat. Il apprécie également la bonne coopération qui existe entre le Mécanisme et le Gouvernement rwandais. Nous saluons les efforts inlassables que déploie le Bureau du Procureur pour localiser et arrêter les derniers fugitifs. Le Rwanda estime que les compétences et les connaissances du tribunal ne doivent pas être appliquées uniquement dans son enceinte, et qu'elles doivent au contraire apporter aux États Membres comme le mien une assistance en matière de renforcement des capacités et de transfert de connaissances, afin de nous aider à traquer les derniers fugitifs. Nous estimons que la communauté internationale est tenue d'aider le Rwanda à traduire en justice les derniers fugitifs connus, et ceux qui ne le sont pas encore.

Même si elle a créé les tribunaux pénaux internationaux, la communauté internationale s'est longtemps montrée réticente à faire pression sur les pays pour qu'ils traduisent en justice les auteurs de génocide. Il a fallu des années avant que les personnes inculpées soient transférées pour être jugées et de nombreux auteurs de crimes n'ont toujours pas été traduits en justice.

Étant donné l'importance du travail entrepris par le Mécanisme et le Bureau du Procureur, nous recommandons vivement au Conseil de sécurité de leur fournir tout l'appui nécessaire, y compris les ressources

financières dont ils ont besoin pour s'acquitter de leur mandat. L'élan en faveur d'une réduction des effectifs du tribunal doit prendre en compte la gravité des crimes traités par celui-ci, et non considérer uniquement l'aspect financier. Les personnes rescapées, elles aussi, attendent patiemment depuis trop longtemps que justice leur soit rendue. La montée de la négation du génocide et la glorification des criminels érodent les mesures prises par le tribunal, et la jurisprudence qu'il a établie est menacée.

Si le Bureau du Procureur dispose de pistes intéressantes sur le lieu où se trouvent certains des derniers fugitifs, un défi important reste l'absence d'une coopération efficace apportée en temps voulu par les États Membres. De même, comme cela a été mentionné, le Rwanda a envoyé plus d'un millier d'actes d'accusation à 34 pays à travers le monde, leur demandant de coopérer en vue d'arrêter et de poursuivre en justice des fugitifs ou de les transférer au Rwanda pour qu'ils y soient jugés. Malheureusement, seuls quelques pays se sont pliés à cette demande.

Le fait que certains États Membres ne coopèrent pas avec le tribunal, au mépris de plusieurs résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale et de diverses décisions de l'Union africaine, revient à aider activement les responsables en fuite du génocide à échapper à la justice et constitue donc un manquement à leurs obligations juridiques internationales.

Les personnes rescapées et les victimes espèrent voir le Conseil se mobiliser et formuler des propositions concrètes concernant la manière de traiter le problème persistant de l'absence de coopération des États Membres. La mise en œuvre du mandat du Mécanisme repose sur la pleine coopération des États Membres.

La séance d'information d'aujourd'hui, comme les précédentes, rappelle au Conseil de sécurité que les victimes attendent toujours que justice soit faite. Elles s'attendaient à obtenir plus de justice grâce à la coopération entre les États Membres. Pire encore, elles subissent encore les affres du négationnisme et de la glorification des criminels de guerre. Le déni nuit aux personnes rescapées et à la réconciliation. Pour l'instant, la communauté internationale reste silencieuse sur la nécessité d'arrêter et de punir les négationnistes du génocide. Le négationnisme nous concerne tous, car il porte atteinte à la justice qui a été rendue par les tribunaux au prix d'efforts considérables. La première étape pour prendre le négationnisme au sérieux consiste à adopter des lois au niveau national qui érigent le

négationnisme en crime. Des lois interdisant le négationnisme contribueraient grandement à remettre les pendules à l'heure et à réduire les risques que les dirigeants politiques et les leaders d'opinion tiennent des discours honteux à ce sujet. Protéger la vérité contre les négationnistes et rendre justice aux victimes du génocide est la meilleure action que le Conseil de sécurité puisse entreprendre pour empêcher qu'un génocide ne se reproduise à l'avenir.

Pour terminer, les déclarations d'engagement en faveur du droit international et de la justice ne sont pas crédibles si elles ne s'accompagnent pas d'actes. Le Rwanda continuera de demander justice pour les plus d'un million de vies exterminées lors du génocide contre les Tutsis. Ce génocide a été perpétré par un Gouvernement extrémiste avec la complicité d'une communauté internationale passive. Alors que les génocides du XX^e siècle devraient servir de leçon au monde en tant que l'un des chapitres les plus vils de l'histoire contemporaine et contribuer à empêcher qu'ils ne se reproduisent, nous sommes confrontés à un silence assourdissant. Comme nous l'avons entendu aujourd'hui, c'est une situation dangereuse pour le monde entier. La prolifération des discours de haine, comme l'a indiqué le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et le Bureau de la prévention du génocide et de la responsabilité de protéger, doit être un signal d'alarme pour le Conseil afin qu'il prenne des mesures pour prévenir et arrêter les génocides futurs.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Croatie.

M. Šimonović (Croatie) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier la juge Gatti Santana, Présidente du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, et à la féliciter pour sa nomination. Je la remercie, ainsi que le Procureur Brammertz, de leurs exposés d'aujourd'hui. La Croatie est pleinement déterminée à honorer les obligations qui lui incombent en vertu de la résolution 1966 (2010) et continuera d'appuyer le Mécanisme jusqu'à la fin de son mandat.

Je voudrais tout d'abord évoquer les affaires pendantes devant le Mécanisme. Dans l'affaire *Stanišić et Simatović*, nous espérons que la Chambre d'appel condamnera Stanišić et Simatović pour leur participation à une entreprise criminelle commune et pour les crimes commis en Croatie et en Bosnie-Herzégovine, comme l'a demandé le Procureur. Compte tenu du fait que les circonstances n'ont malheureusement pas permis

au monde de voir la clôture de l'affaire Milošević, sous forme d'un verdict final pour les crimes brutaux qu'il a commis et orchestrés, il est très important que l'affaire Stanišić et Simatović se termine par un jugement qui démontre clairement l'implication des plus hautes autorités serbes dans les atrocités criminelles commises en Croatie et en Bosnie-Herzégovine.

En ce qui concerne l'importance de la coopération entre les États Membres et le Mécanisme, qui est une prérogative en vertu de la résolution 1966 (2010), nous sommes contraints de soulever une fois de plus la question du renvoi par le Mécanisme au Conseil de sécurité de la situation concernant la Serbie, pour son manquement persistant à ses obligations internationales en refusant d'arrêter Petar Jojić et Vjerica Radeta, accusés d'outrage à la cour, et de les transférer au Mécanisme.

La Croatie est engagée en faveur d'une coopération judiciaire constructive, transparente, non politisée et fondée sur des données d'observation avec les autres États voisins dans les affaires liées aux crimes de guerre. À cet égard, nous avons été déçus par les inexacitudes factuelles et les contradictions qui figurent dans le rapport d'activité du Mécanisme, ainsi que par la qualification biaisée de la coopération bilatérale de la Croatie avec d'autres États concernés. C'est pourquoi nous tenons à souligner une nouvelle fois qu'une coopération efficace n'est pas un processus à sens unique et que, parallèlement à la transparence et à l'ouverture, des normes de bonnes pratiques doivent être respectées si les États veulent collaborer de manière constructive en vue de réaliser des progrès dignes de ce nom en matière de coopération. À cette fin, comme nous l'avons déjà indiqué lors de précédentes séances d'information sur le Mécanisme, la Croatie attend toujours la réponse de la Serbie à notre invitation à un quatrième et dernier cycle de négociations sur un accord bilatéral relatif au traitement des crimes de guerre. Les dispositions de cet accord permettraient de prévenir l'utilisation abusive de l'entraide judiciaire. Malheureusement, au lieu de conclure un accord bilatéral, la Serbie a entamé un procès contre des citoyens croates, qui ne respecte pas les normes juridiques internationales, pour des raisons politiques.

La non-acceptation des faits établis par les Tribunaux, ainsi que la remise en cause des travaux du Mécanisme et les tentatives de réécrire l'histoire, requièrent notre attention. Le Gouvernement croate a toujours condamné et continuera de condamner le génocide de Srebrenica, ses auteurs et ses complices, en totale conformité avec le verdict de la Cour internationale de Justice.

La glorification des criminels de guerre et la négation des crimes commis, ainsi que l'absence de coopération concernant les personnes portées disparues, sont inacceptables. La Croatie continuera de s'employer avec toute la détermination que cette question mérite à faire la lumière sur le sort des 1 821 personnes portées disparues et à retrouver leurs traces. C'est le manque de volonté politique en Serbie pour communiquer les informations et permettre l'accès aux archives qui reste le principal obstacle à la réalisation de cet objectif. Retrouver les dépouilles des personnes portées disparues et déterminer les circonstances qui ont conduit à leur disparition est à la fois une question de dignité humaine et de réconfort longtemps attendu par les familles des victimes et un élément essentiel pour contribuer à la réconciliation. Il est donc très important, alors que le Mécanisme passe d'un tribunal opérationnel à une institution véritablement résiduelle, de mieux faire connaître l'héritage des anciens Tribunaux. À cet égard, nous sommes conscients de la nécessité de créer des centres d'information et de documentation avec le concours du Mécanisme.

Pour terminer, je tiens à réaffirmer que nous appuyons fermement les travaux importants du Mécanisme et que nous espérons qu'il les mènera à bon terme.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Bosnie-Herzégovine.

M. Alkalaj (Bosnie-Herzégovine) (*parle en anglais*) : Je tiens en premier lieu à vous féliciter, Madame la Présidente, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois en cours. Je vous souhaite plein succès dans l'exercice de vos fonctions et vous assure du plein soutien de ma délégation.

Je tiens également à féliciter M^{me} Graciela Gatti Santana pour sa nomination au poste de Présidente du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux. Je lui souhaite beaucoup de succès dans son travail, dont l'objectif principal est d'obtenir justice pour tous les membres de la communauté internationale, en particulier les victimes des crimes de guerre. Je la remercie, ainsi que M. Serge Brammertz, le Chef des poursuites au sein du Mécanisme, de leurs exposés complets d'aujourd'hui. Je tiens aussi à féliciter M. Carmel Agius, l'ancien Président du Mécanisme, de ses efforts inlassables et de la compétence avec laquelle il a dirigé le Mécanisme au cours des trois dernières années et demie.

Nous félicitons le Mécanisme d'avoir continué d'avancer dans ses travaux au cours de la période considérée. Je tiens à souligner que le travail du Mécanisme ne pourra être achevé que lorsque toutes les affaires en

suspens à La Haye et dans la région seront légitimement closes. Il est donc extrêmement important qu'il poursuive ses travaux jusqu'à ce que cet objectif soit atteint. Je tiens à vous informer, Madame la Présidente, que les autorités judiciaires de Bosnie-Herzégovine travaillent sans relâche à la mise en œuvre de la stratégie révisée de traitement des affaires de crimes de guerre. La formation d'un organe de contrôle pour la stratégie est une des étapes nécessaires à sa mise en œuvre et au renforcement de l'état de droit. Dans cette optique, je tiens à confirmer que le Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine travaille à la formation de cet organe important. La mise en œuvre de la stratégie permettra d'envoyer un message ferme, à savoir que l'impunité ne sera pas tolérée et ne doit pas l'être, quelles que soient la nationalité ou l'origine ethnique des victimes et des auteurs. Cela est important pour la réconciliation et le progrès en Bosnie-Herzégovine et dans l'ensemble des Balkans occidentaux.

Je voudrais également vous informer, Madame la Présidente, que le Parquet de Bosnie-Herzégovine, ainsi que les parquets inférieurs du pays, prennent toutes les mesures nécessaires pour enquêter sur tous les crimes de guerre qui ne sont toujours pas résolus et poursuivre tous les auteurs potentiels pour leur responsabilité personnelle ou de supérieur hiérarchique. Selon le Haut Conseil de la magistrature de Bosnie-Herzégovine, les parquets de tous les niveaux en Bosnie-Herzégovine travaillent sur 465 affaires de crimes de guerre, mettant en cause plus de 4 000 suspects. En outre, les tribunaux à différents niveaux en Bosnie-Herzégovine travaillent sur 220 affaires de crimes de guerre non résolues. Pendant la période considérée, le Parquet de Bosnie-Herzégovine a dressé trois actes d'accusation contre sept personnes, et 75 affaires ont été déléguées aux niveaux inférieurs pour que des poursuites soient engagées. Le Parquet de Bosnie-Herzégovine travaille toujours sur un total de 334 dossiers d'enquête sur des crimes de guerre mettant en cause 3 572 suspects. L'assistance du Bureau du Procureur du Mécanisme reste essentielle pour mener à bien ce travail.

Je tiens à informer les membres du Conseil que le Parquet de Bosnie-Herzégovine a enregistré 362 personnes suspectées ou accusées qui sont inaccessibles aux autorités judiciaires de Bosnie-Herzégovine. Selon les informations disponibles, 63,3 % de ces personnes se trouvent en République de Croatie, au Monténégro et en République de Serbie, tandis que les autres se trouvent en Allemagne, en Arabie saoudite, en Australie, en Autriche, en Belgique, au Canada, au Danemark, aux États-Unis d'Amérique, aux Pays-Bas et en Turquie. Le Parquet a déjà décerné 50 mandats d'arrêt,

et 62 mandats d'arrêt supplémentaires ont été décernés par différents tribunaux de Bosnie-Herzégovine. Les autorités judiciaires de Bosnie-Herzégovine travailleront en étroite collaboration avec le Procureur Brammertz et les pays que je viens de mentionner pour mettre tous les suspects à la disposition de nos autorités judiciaires.

Je tiens de nouveau à souligner que, comme en témoignent les rapports, au cours de la période considérée, la Bosnie-Herzégovine et le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux ont coopéré pleinement et de manière soutenue. Dans cet esprit, nous nous félicitons de la réunion régionale qui s'est tenue les 10 et 11 octobre à Belgrade entre les procureurs de Bosnie-Herzégovine, du Monténégro et de Serbie et une délégation du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, conduite par M. Serge Brammertz, Procureur du Mécanisme. Dans les compliments qu'il a faits durant la réunion, M. Brammertz a salué la bonne coopération entre les bureaux de ces procureurs, mais les participants ont également reconnu l'absence d'une bonne coopération avec les autorités judiciaires de la République de Croatie. Je rappelle que les autorités judiciaires de Bosnie-Herzégovine attendent toujours des autorités de la République de Croatie un grand nombre de réponses concernant l'entraide judiciaire. À cet égard, nous appelons les autorités judiciaires de la République de Croatie à prendre des mesures et à répondre favorablement aux demandes d'entraide judiciaire de la Bosnie-Herzégovine.

J'informe les membres du Conseil de sécurité que des représentants du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux se sont rendus à Sarajevo et ont rencontré, le 1^{er} novembre, le Procureur de Bosnie-Herzégovine, avec lequel ils ont discuté de la coopération régionale et du transfert d'un certain nombre de dossiers vers et depuis d'autres pays de la région des Balkans occidentaux. Je voudrais souligner que la coopération entre les Procureurs de la région est bonne et s'est améliorée. Un mémorandum d'accord sur l'accompagnement des témoins et des victimes lors de leur participation aux procès a été signé par les Procureurs des pays concernés.

Je tiens à souligner l'importance de l'éducation et de la diffusion de la pratique judiciaire auprès des jeunes générations. Dans cet esprit, je félicite le Mécanisme pour sa coopération avec l'Union européenne et la Suisse s'agissant de la mise en œuvre du Programme d'information du Mécanisme pour les communautés concernées.

Il convient de signaler que plus de 100 professeurs d'histoire en lycée ont participé à cinq ateliers organisés par le Mécanisme sur l'utilisation des archives du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie et du Mécanisme. Nous tenons également à féliciter la Présidente du Mécanisme résiduel, la juge Gatti Santana, pour le lancement du quatrième volet de son programme de conférences vidéo intitulé *International Law and Facts Established before the ICTY*, avec la participation d'étudiants en droit de troisième cycle de 14 universités de l'ex-Yougoslavie.

Je tiens à exprimer notre gratitude à l'Union européenne pour la quatrième phase de la mise en œuvre du projet d'amélioration des travaux sur les affaires de crimes de guerre, qui a débuté en 2021. Au cours de cette phase, l'Union européenne a investi environ 4 millions d'euros pour améliorer nos ressources humaines et les autres capacités nécessaires à une mise en œuvre plus efficace et plus rapide de la stratégie révisée de traitement des affaires de crimes de guerre.

La Bosnie-Herzégovine reste déterminée à mener des enquêtes sur tous les crimes de guerre et à poursuivre et à punir tous leurs auteurs, indépendamment de leur nationalité, de leur appartenance ethnique, de leur religion ou de leur affiliation politique ou autre.

Nous tenons également à souligner que la protection des témoins est de la plus haute importance dans la conduite et le fonctionnement de toutes les institutions judiciaires de Bosnie-Herzégovine. La coopération entre les institutions de Bosnie-Herzégovine et celles des pays voisins en matière d'échange d'informations est également essentielle alors que nous continuons de rechercher, en vue de les identifier, environ 7 000 personnes qui sont toujours portées disparues en Bosnie-Herzégovine. À cet égard, je tiens à informer les membres du Conseil que les autorités de Bosnie-Herzégovine ont exhumé les dépouilles de 93 personnes en 2022.

Nous restons déterminés à contribuer activement aux efforts déployés par le Mécanisme pour accomplir sa mission. Nous voudrions également réaffirmer notre engagement en faveur de ses travaux et appeler tous les États Membres à s'acquitter de toutes leurs obligations et à verser leurs contributions financières pour que le Mécanisme puisse poursuivre ses travaux sans interruption. Nous sommes pleinement résolus à continuer de renforcer l'état de droit, le respect des droits de l'homme et le développement économique.

La séance est levée à 12 h 10.